



## Rapport annuel 2016



**FÉDÉRATION DES  
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES







# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE I - La Fédération en 2016</b> .....	7
I. Mise en place de la Fédération des CPAS Bruxellois .....	7
II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois .....	7
1. Les CPAS affiliés.....	7
2. Le Comité directeur bruxellois et le Bureau .....	7
3. Les concertations fédérale et communautaire .....	9
4. Les commissions et les groupes de travail .....	9
5. Le service d'études de la Fédération .....	14
<b>CHAPITRE II - Les activités de la Fédération en 2016</b> .....	17
I. Assemblée générale – naissance de la Fédération des CPAS Bruxellois sur fond de pauvreté infantile .....	17
II. Journées d'étude, de formation et d'échanges .....	19
III. Dossiers touchant aux matières fédérales .....	22
1. Accueil des demandeurs d'asile et intégration des personnes reconnues – volet fédéral .....	22
2. Réforme des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS) .....	26
3. Transferts chômage – CPAS : compensation .....	28
4. La fusion Commune-CPAS .....	28
5. Activation sociale - fusion des fonds .....	29
6. La liaison des CPAS au réseau de la sécurité sociale .....	31
7. Rapport social électronique (RSE) .....	34
8. Le secret professionnel .....	35
9. Soins de santé .....	37
10. Maison de repos – résidences-services - TVA .....	38
11. Aide-soignante – première année infirmière – crédit résiduels .....	38
12. Baccalauréat en soins infirmiers – opportunité de stages rémunérés .....	38
13. Maribel social .....	39
14. Taxshift .....	40
15. Harmonisation DIS et ERIS .....	41
16. Projet mineurs étrangers non accompagnés (MENA).....	42
17. Adresse de référence : détenus et enfants confiés à l'adoption .....	43
18. Séjour à l'étranger des bénéficiaires du DIS .....	43
19. Aide médicale urgente (AMU) .....	44
20. Élités du travail – procédure CPAS .....	44
21. Rencontres avec les ministres fédéraux .....	44



IV. Dossiers touchant aux matières régionales et communautaires .....	46
1. Moyens financiers autour de l'article 60§7 LO .....	46
2. Harmonisation en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 LO .....	46
3. Cadre de partenariat CPAS - Actiris .....	48
4. Instance bassin (ex CCFEE) .....	50
5. Économie sociale .....	50
6. Stage transition en entreprise et stage First .....	51
7. Monitoring transferts chômage - CPAS .....	51
8. Normes d'agrément MRS .....	51
9. Possible reconversion de lits MR en MRS - critères .....	51
10. Troisième volet des maisons de repos .....	52
11. Iriscare .....	53
12. Intégration des personnes reconnues – volet régional .....	54
13. Réforme de la loi organique – volet régional .....	54
14. Médiation de dettes .....	54
15. Aide juridique de première ligne – suivi de la réforme .....	56
16. Régionalisation du bail .....	56
17. Garanties locatives .....	56
18. Plan régional de lutte contre le sans-abrisme .....	57
19. Frais scolaires .....	58
20. Étudiants boursiers .....	58
21. Simplification administrative et Easybrussels .....	59
22. Rencontres avec les ministres régionaux .....	59
V. Autres matières traitées .....	60
1. Participation aux études lancées par le SPP IS .....	60
2. Appels à projets développement durable .....	60
3. Aide-mémoire du CPAS - site internet « OCMW-info-CPAS » .....	60
4. La concertation juridique avec le SPP IS .....	60
5. Monographie de fonction d'une infirmière-chef .....	61
6. Fiches de liaison .....	61
7. Tableau de bord .....	61
8. Interventions au nom des CPAS .....	61
9. Radioscopie des maisons de repos .....	61
10. Enquête sur les médecins coordinateurs et conseillers (MCC) en maison de repos .....	63
VI. La représentation des CPAS .....	64
CHAPITRE III - Divers .....	67
I. Publications intéressantes .....	67
II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois .....	68



# INTRODUCTION

L'année 2016 aura été celle de la création de la Fédération des CPAS Bruxellois. Nouveau cadre de travail, nouvelle (co)présidence, nouveau mode de fonctionnement, nouvelles priorités. En créant leur fédération, les CPAS bruxellois ont mis en avant leur volonté de travailler ensemble, de se soutenir mutuellement, de parler d'une même voix et de défendre ensemble leurs missions, leur travail et, s'il le faut, leur existence.

A peine née, notre jeune Fédération a dû faire face à nombre de défis importants. En effet, comme vous le lirez dans ce rapport qui présente l'ensemble du travail réalisé en 2016, des dossiers fondamentaux ont nécessité toute notre énergie et notre attention.

Au cours de cette année, les CPAS ont été sollicités sur tous les fronts.

On fait appel à eux pour faire face à la crise de l'accueil et au manque de places pour héberger les demandeurs d'asile arrivés en nombre dans notre pays.

On exige d'eux qu'ils mettent tout en œuvre pour activer les demandeurs d'aide à travers les projets individualisés d'intégration sociale et ainsi sortir leurs publics de la pauvreté.

Les CPAS sont aussi là pour servir de dernier filet aux exclus du chômage.

En même temps les CPAS doivent renforcer leur action en matière d'insertion socioprofessionnelle et de mise à l'emploi.

Ils sont là aussi pour venir en aide aux familles qui n'arrivent plus à payer leurs frais scolaires et pour agir en matière de lutte contre la pauvreté infantile.

Ils doivent assurer l'accès à un logement décent et aux soins de santé ; venir en aide aux étudiants issus de familles modestes, aux personnes surendettées et en précarité énergétique, aux personnes âgées, ...

Et jouer un rôle dans la lutte contre le sans-abrisme et dans l'accueil des primo-arrivants.

Tout cela dans un contexte d'économie budgétaire avec l'exigence de se moderniser et d'échanger un maximum d'informations et de données, tout en respectant bien sûr le secret professionnel !

Tous les thèmes évoqués ici ont été traités d'une manière ou d'une autre par la Fédération en 2016, dans la mesure de nos moyens et en tenant compte des enjeux mais aussi des besoins des CPAS bruxellois. Nous avons obtenu certaines avancées et évité certains périls.

Nous aurions indiscutablement souhaité en faire plus. Nous devrions sûrement en faire plus.

Car la précarité augmente, les problématiques se multiplient, les situations et les législations se complexifient, il y a encore bien des choses à soutenir et à améliorer...

Et à une époque où, malgré les difficultés, tout doit se faire dans l'urgence et avec des résultats à court terme, il n'est pas facile quand on travaille dans ou pour les CPAS de ne pas être envahi parfois par la sensation de devoir vider la mer à la petite cuillère !

Mais même si ce que nous réalisons ne sera jamais assez, nous sommes heureux d'être intervenus comme nous l'avons fait, en défendant de toutes nos forces les CPAS, leurs missions, leurs valeurs et leurs publics. Et nous abordons l'année 2017 avec la même détermination.



Jean Spinette et Michel Colson

**Michel Colson et Jean Spinette,**  
*Coprésidents de la Fédération des CPAS Bruxellois*





# CHAPITRE I

## LA FÉDÉRATION EN 2016

### I. Mise en place de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Elle est dirigée jusqu'à la fin de la législature communale par une coprésidence assurée par Monsieur Michel Colson, député bruxellois et conseiller de l'action sociale au CPAS de Watermael-Boitsfort et par Monsieur Jean Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

*Pour en savoir plus sur la mise en place de la Fédération des CPAS Bruxellois, voir les articles parus dans le Trait d'Union n° 2016-2.*

### II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

#### 1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2016 s'élève à 293.341,06 EUR.

#### 2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

##### • LE COMITÉ DIRECTEUR

La Fédération est administrée par le Comité directeur bruxellois.

Suivant le nouveau règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.



Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB – Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2016, le Comité directeur s'est réuni 10 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

#### **Présidence :**

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

#### **Membres :**

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,  
M. Beozière, Président du CPAS d'Evere (jusqu'en février 2016),  
Mme Bertiaux, Présidente du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Claeys Matthys, Présidente du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Debeuckelaere, Présidente du CPAS d'Evere (depuis juin 2016),  
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,  
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,  
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,  
M. Genard, Conseiller du CPAS de Ganshoren,  
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort (depuis mai 2016),  
Mme Miroir, Présidente du CPAS d'Anderlecht,  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,  
M. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles (jusqu'en juin 2016),  
M. Vandenberghe, Secrétaire du CPAS d'Uccle,  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

#### **Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :**

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.

#### **Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :**

Mme Vandenberghe, Receveur du CPAS d'Anderlecht.

#### **Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :**

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

#### **Secrétariat :**

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.



## • LE BUREAU

Le Bureau de la Fédération se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires.

Entre avril 2016 (mise en place de la Fédération) et décembre 2016, le Bureau s'est réuni 5 fois. Il a principalement discuté de la détermination des priorités de la Fédération et de la reprise par la Fédération des matières et des missions antérieurement traitées par la Section CPAS et par la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Présidence :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles.

### Membres depuis le 1er avril 2016 :

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,  
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

### Secrétariat :

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.

## 3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).

## 4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2016.



En 2016, la Fédération animait 3 commissions : la Commission «Grand âge», la Commission «ISP» et la Commission «Questions juridiques».

### **Commission Grand Âge**

La Commission « Grand âge - Intra Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux. En 2016, elle s'est réunie 7 fois.

#### **Membres:**

Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,  
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,  
Mme Delpature de l'ADMRM,  
M. Destat du CPAS de Wavre,  
Mme Dura du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Fiore du CPAS de Perwez,  
Mme Gancwajch du CPAS de Charleroi,  
M. Hougardy du CPAS de Namur,  
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,  
Mme Lakaille du CPAS de Stavelot,  
M. Leroy du CPAS de Tournai,  
Mme Malfroot du CPAS de Roelux,  
M. Marsille du CPAS de Soignies,  
Mme Meunier du CPAS de Manage,  
M. Moerman du CPAS de La Louvière,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Philippens du CPAS de Visé,  
Mme Schuler du CPAS de Verviers,  
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,  
M. Vanlathem du CPAS de Mons,  
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

#### **Secrétariat:**

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Commission Insertion-socio-professionnelle (ISP)**

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques. En 2016 elle s'est réunie 6 fois.

#### **Membres :**

M. Ates du CPAS d'Uccle,  
Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,  
Mme Cambron du CPAS de Bruxelles,  
M. De Cafmeyer du CPAS d'Ixelles,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,



Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Debras du CPAS de Forest,  
Mme Dethibault du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,  
M. Crab du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,  
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,  
M. Mintiens du CPAS de Jette,  
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,  
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Sanchez du CPAS d'Evere,  
Mme Schartz du CPAS de Jette,  
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Vanwissen du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht.

#### **Secrétariat :**

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

#### **Commission « questions juridiques »**

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques. En 2016 elle s'est réunie 9 fois.

#### **Membres :**

Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,  
Mme Bouvet du CPAS de Forest (depuis février 2016),  
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,  
M. Corra du CPAS d'Ixelles,  
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Decerf du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Decoster du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. De Gaultier De Laguionie du CPAS de Jette (depuis mai 2016),  
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Doan du CPAS de Watermael-Boitsfort (depuis septembre 2016),  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Guegan du CPAS de Forest,  
M. Hachez du CPAS de Schaerbeek (depuis septembre 2016),  
Mme Jawojsz du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,  
M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert (depuis avril 2016),  
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,



M. Laurent du CPAS d'Evere,  
M. Marlier du CPAS de Bruxelles,  
Mme Muls du CPAS d'Uccle (depuis octobre 2016),  
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,  
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,  
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,  
Mme Sonck du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Straatman du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Wilmet du CPAS de Schaerbeek (depuis avril 2016).

**Secrétariat :**

Mme Sterckx, Conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

A côté des commissions, en 2016 plusieurs groupes de travail ont été constitués et se sont réunis.

**Groupe de suivi « soins de santé »**

Ce groupe de travail traite des problématiques en matière de mise en ordre de mutuelle, d'accès aux soins et de récupération des interventions dans les frais de santé. En 2016, ce groupe de travail s'est réuni 3 fois (en janvier, mars et mai).

**Participants :**

Mme Bernard du CPAS de Jette,  
Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,  
M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,  
Mme Limbosch du CPAS de Saint-Josse–Ten-Noode,  
M. Mathieu-Daboïs du CPAS de Bruxelles,  
Mme Mellaerts du CPAS de Forest,  
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Pene du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. Robin du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Demol du CPAS d'Auderghem,  
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,  
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere.

**Secrétariat :**

M. Lejour, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**Groupe de suivi « connexion des CPAS  
à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale »**

Ce groupe de travail traite des matières liées à la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale.

**Participants :**

M. Ben Kahla du CPAS de Forest,  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. Duchâtel du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Carion du CPAS d'Uccle,  
M. Carpino du CPAS de Bruxelles-Ville,  
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Decoster du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Demol du CPAS d'Auderghem,  
M. Laurent du CPAS d'Ixelles,  
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,  
M. Pascal du CPAS Ganshoren,  
M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht,  
M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Van Den Bossche du CPAS Jette,  
Mme Van Offel du CPAS d'Uccle,  
Mme Mairlot du CPAS de Koekelberg,  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

**Secrétariat :**

M. Lejour, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**Plateforme « ILA » (initiative locale d'accueil)**

Cette plateforme a été créée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de répartition des demandeurs d'asile pour soutenir les CPAS bruxellois, en les mettant autour de la table, afin d'échanger les informations pertinentes et les bonnes pratiques relatives à la création, l'élargissement et la gestion de places d'accueil ILA. La plateforme « ILA » s'est réunie 3 fois en 2016 (en avril, juin et septembre).

**Participants :**

Mme Attas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Charles du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Cnudde du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Debuck du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Demol du CPAS d'Auderghem,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Druart du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme El Mahroug du CPAS de Ganshoren,  
M. Eynatten du CPAS de Jette,  
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Gobert du CPAS de Schaerbeek,  
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Mbonyingingo du CPAS d'Uccle,  
M. Menassa du CPAS de Ganshoren,  
Mme Nsuka Mukendi du CPAS de Schaerbeek,  
M. Peeters du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Potel du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,



Mme Roekens du CPAS de Forest,  
Mme Royen du CPAS d'Auderghem,  
Mme Ruiz du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Sauvage du CPAS de Forest,  
M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Slegten Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Vandenbosch du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Mme Vanleemputten du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere,  
M. Vilain du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Volders du CPAS d'Evere,  
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,  
Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse.

**Secrétariat :**

Mme Sterckx, Conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**Groupe de travail « Harmonisation article 60 »**

Ce groupe de travail a été créé en 2016 dans le cadre de l'harmonisation des conventions de mise à disposition des articles 60§7 LO. L'expertise de ses membres permet de tenir compte de la réalité de terrain pour l'élaboration d'un projet de convention de mise à disposition commune aux CPAS mais également d'éviter une surcharge administrative dans la mise en œuvre de ce projet. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2016 et se réunira également en 2017.

**Participants :**

M. Ates du CPAS d'Uccle,  
Mme Debras du CPAS de Forest,  
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,  
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,  
Mme Martin Garcia du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,  
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek.

**Secrétariat :**

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

## **5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION**

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.



Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

Le Service d'études met à jour régulièrement l'aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be). Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue «Trait d'Union » de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)).





## CHAPITRE II

# LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2016

## I. Assemblée générale – naissance de la Fédération des CPAS Bruxellois sur fond de pauvreté infantile

Le 24 mars 2016 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois. Cette assemblée générale était particulière à plus d'un titre. Tout d'abord, elle s'est déroulée deux jours à peine après les attentats qui ont touché notre capitale, dans un climat marqué par les événements. Cela n'a cependant pas empêché ni nos deux intervenants ni les représentants des CPAS bruxellois d'être présents. Il s'agissait en effet d'une assemblée générale importante puisqu'elle a avalisé le nouveau règlement d'ordre intérieur actant la création de la Fédération des CPAS Bruxellois. Le projet était dans les têtes depuis plusieurs années, la gestation aura duré un peu plus de 9 mois et, en ce début de printemps 2016, la Fédération des CPAS bruxellois est née.

En créant leur fédération, l'ambition des 19 CPAS bruxellois a été bien plus grande qu'un simple changement de nom. En effet, la nouvelle Fédération remplace les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles Capitale.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur visant à concrétiser la création d'une fédération des CPAS bruxellois adossée à l'asbl AVCB (qui portait jusqu'à présent la Section CPAS) a été établi par un groupe de travail et a été approuvé par l'Assemblée générale du 24 mars 2016. Ainsi, cette assemblée générale aura été un moment important pour les CPAS bruxellois puisqu'elle a mis à l'honneur leur volonté de travailler ensemble, de se soutenir mutuellement, de parler d'une même voix et de défendre ensemble leurs missions, leur travail et, s'il le faut, leur existence, en créant un nouveau cadre de travail et un nouvel organe représentatif.

Nous avons cependant tenu à inscrire ce moment statutaire important dans la tradition de la mise en lumière, à l'occasion de nos assemblées générales, d'une thématique particulière en lien avec le CPAS, ses missions et son public. Cette année, nous avons décidé de traiter du thème de la pauvreté infantile à travers le regard de deux experts : Monsieur Bernard Devos, Délégué général aux Droits de l'enfant et Madame Séverine Acerbis, Directrice de l'asbl Badje (Bruxelles Accueil Développement Jeunesse).

Les constats qui circulent sont en effet très interpellants : le risque de pauvreté concerne quatre enfants sur dix à Bruxelles (un enfant sur dix en Flandre, un sur quatre en Wallonie) ; un enfant bruxellois sur quatre vit dans un ménage sans revenu du travail ; quand on naît dans une famille pauvre on le reste souvent toute sa vie ; notre école est profondément inégalitaire ; les enfants vivant dans des familles à faibles revenus ont plus de chance de se retrouver dans l'enseignement technique ou professionnel ; sans les allocations familiales, 11% des enfants basculeraient sous le seuil de pauvreté ; etc.

Dans ce contexte sombre, nos deux intervenants ont attiré notre attention sur plusieurs choses préoccupantes et n'ont pas hésité à faire passer quelques messages forts.

Ainsi, Monsieur Devos a commencé par rappeler que la Convention internationale des Droits de l'enfant de 1989 était l'un des textes les plus ratifiés au monde. Malheureusement on ne peut en déduire que son application soit parfaite dans notre pays. Il existe en effet encore bien des choses à faire pour garantir que chaque enfant, quels que soient son état de santé, son statut



administratif, l'origine et le niveau de revenus de ses parents, le quartier où il vit, l'école qu'il fréquente, etc., puisse se sentir véritablement respecté dans sa personne et dans ses droits.

Pour le Délégué général aux Droits de l'enfant, notre pays ne peut malheureusement pas se targuer d'un « sans faute » dans la manière dont il traite les enfants, et les constats issus de la réalité du terrain pointent particulièrement deux domaines auxquels il faut être attentifs : les soins de santé et l'enseignement.

Notre intervenant a rappelé à quel point le principe de la gratuité de l'enseignement était un leurre. Or, l'incontournable relation financière avec l'école ruine inmanquablement la relation avec les familles plus démunies et entraîne une série de conséquence dont l'enfant va payer le prix : prise de distance entre les parents et l'école, difficulté de construire une relation de confiance et de soutien et un dialogue serein autour du travail scolaire, stigmatisation de l'enfant, sentiment d'exclusion, ...

L'orientation des enfants pauvres vers les filières de relégation ou vers l'enseignement spécialisé est également une réalité à propos de laquelle notre intervenant a tenu à sensibiliser l'assistance. Le caractère inégalitaire de notre enseignement n'est hélas plus à démontrer, la question est à présent de savoir quand l'objectif d'un enseignement équitable deviendra notre priorité ?

Madame Acerbis quant à elle est revenue sur l'importance de la prise en charge dès les toutes premières années de la vie d'un enfant. L'accueil de l'enfance est un levier important et efficace pour lutter contre la pauvreté. En effet, diverses études démontrent les retombées positives pour les enfants issus de familles défavorisées de la fréquentation d'un service d'accueil de la petite enfance. Cela va constituer un avantage considérable pour l'enfant et un investissement pour son avenir car les premières années de la vie sont décisives, tant sur les aspects sociaux que cognitifs. Pour les familles précarisées, les freins à cet accueil ne sont d'ailleurs pas uniquement liés à la pénurie de places mais aussi au coût, aux obstacles culturels (idée des parents que ce n'est pas pour eux) et aux procédures d'inscription.

Madame Acerbis a également mis en lumière le défaut d'approche globale dans l'accueil de la petite enfance et le manque de places d'accueil. Pourtant, il est prouvé que le fait pour les enfants à partir de 18 mois de vivre des expériences de socialisation et d'accueil de qualité est extrêmement bénéfique. Il faudrait donc maximiser cette opportunité pour tous les enfants et veiller à ne pas en exclure ceux qui en ont particulièrement besoin. Assurer pour chaque enfant une familiarisation avec la collectivité dans le respect du rythme de chacun est un enjeu important.

Sans oublier bien sûr, et nos deux orateurs ont insisté là-dessus, l'importance de l'accueil extrascolaire qui représente aussi un levier important. La participation régulière à une activité extrascolaire revêt en effet plusieurs bienfaits tels que le sentiment d'appartenance, le contact avec de nouveaux référents, l'apprentissage du respect des règles, l'acquisition de nouvelles aptitudes comportementales, une meilleure estime de soi, etc. Cet accueil ne doit pas être réservé aux seuls enfants dont les parents travaillent, sous peine une nouvelle fois d'exclure les enfants qui en ont particulièrement besoin. Il doit par ailleurs se distinguer du soutien aux devoirs qui devrait avoir lieu à l'école.

Enfin, nos intervenants ont aussi pointé l'importance des périodes de transition, se référant ici à la situation des « grands adolescents ». Pour ces jeunes aussi une attention particulière est importante.

*Pour plus d'informations, voir le compte-rendu de notre assemblée générale publié dans le Trait d'Union n° 2016-2 ainsi que le dossier consacré aux frais scolaires présenté ci-après.*



## II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

### • JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 25 février 2016, trois CPAS ont ouvert leurs portes pour permettre aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions de découvrir leur institution et leurs projets. Vu le contexte de la crise de l'asile, en 2016 la thématique était focalisée sur l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des personnes reconnues, les CPAS se profilant dans cette thématique comme des acteurs incontournables. Qu'il s'agisse de l'accueil mis en place dans les initiatives locales d'accueil, de l'accompagnement des réfugiés reconnus ou de l'aide médicale urgente, les CPAS s'efforcent en effet de permettre à tous de mener une vie conforme à la dignité humaine.

En Flandre, le CPAS de Heusden-Zolder a accueilli les participants issus des CPAS bruxellois et wallons pour la visite de son initiative locale d'accueil (ILA) et a présenté différents projets d'accompagnement liés à une approche globale des personnes d'origine étrangère résidant dans la commune.

En Wallonie, le CPAS de Mons a fait visiter aux représentants des CPAS bruxellois et flamands son service d'accueil des demandeurs d'asile et a fait une présentation de son service « Étrangers ».

A Bruxelles, le CPAS de Watermael-Boitsfort a accueilli les représentants de CPAS wallons et flamands et a fait une présentation de son ILA pour les MENA (Mineurs Étrangers Non Accompagnés). Deux projets spécifiques développés par les CPAS de Schaerbeek et de Molenbeek-Saint-Jean sur la question « et après la demande d'asile ? » ont également été présentés (le projet des ateliers citoyens du CPAS de Schaerbeek et la cellule « aide médicale urgente » du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean).

### • SÉANCE D'INFORMATION « DES PROJETS EUROPÉENS POUR MA COMMUNE »

A l'occasion de la diffusion de la brochure « Des projets européens pour ma commune » publiée par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale en février 2016, une réunion de présentation et d'échanges sur les projets européens a été organisée le 14 juin 2016 pour les CPAS bruxellois. Cette réunion avait pour objectif de mettre en lumière les projets européens les plus pertinents pour les CPAS. Lors de cette réunion, les CPAS ont eu l'occasion d'échanger sur leurs besoins et attentes en matière de projets européens.

*Cette séance d'information et d'échanges a été prolongée par un tour d'horizon des opportunités de projets européens pour les CPAS publié dans la revue Trait d'Union n° 2016 – 4.*

### • SÉANCES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES SUR « LE CONTRAT DE BAIL » ET « LES CHARGES LOCATIVES »

Le 10 et 27 octobre 2016, la Plateforme Logement des CPAS Bruxellois a organisé, avec le soutien de la Fédération des CPAS Bruxellois, 2 demi-journées d'échanges sur les thèmes du contrat de bail et des charges locatives.



Début 2014, une plateforme s'est constituée pour partager les expériences et les pratiques professionnelles entre les cellules / services Logement des CPAS bruxellois. Au fil de ses rencontres, la plateforme a dégagé plusieurs thématiques importantes sur lesquelles les cellules logement des CPAS bruxellois souhaitaient échanger, dont le contrat de bail et les charges locatives.

Lors de ces 2 demi-journées, les participants ont eu l'occasion de parler de leurs expériences, d'échanger au sujet de leurs pratiques et de chercher ensemble des réponses à leurs questions. Les échanges ont été chaque fois précédés d'un exposé par des intervenantes : Madame Séverine Rubatto de l'asbl Convivence/Samenleven concernant le contrat de bail et Madame Marie-Dominique de Foy, conseillère Energie au CPAS d'Etterbeek, concernant les charges locatives.

#### • SESSION D'INFORMATION SUITE À LA RÉFORME DES PIIS

L'accord du Gouvernement fédéral annonçait un élargissement des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS) à d'autres bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. Il annonçait également la possibilité pour les pouvoirs locaux d'organiser au sein des PIIS un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. En 2015 a eu lieu une étude. En juillet 2016 une nouvelle loi a été votée. Celle-ci a modifié les règles en matière de PIIS et a introduit plusieurs changements importants pour les CPAS et leur public.

La Fédération des CPAS Bruxellois a organisé le 28 octobre 2016, avec le soutien du SPP Intégration sociale, une session d'information sur les changements en matière de projets individualisés d'intégration sociale (PIIS). La nouvelle législation entrant en vigueur le 1er novembre 2016, les attentes du terrain étaient énormes.

*Pour plus d'informations concernant la réforme des PIIS, voir ci-après le point consacré à ce dossier.*

#### • SESSION D'INFORMATION « PARCOURS D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS »

Depuis 2004, la Communauté flamande propose à Bruxelles, pour les primo-arrivants, un parcours d'intégration civique (inburgeringstraject), organisé par « Bon » (Brussels onthaal bureau). Depuis 2016, la Commission Communautaire Française propose également un parcours d'accueil grâce à l'ouverture de deux Bureaux d'accueil pour primo-arrivants (Bapa). Et la Commission Communautaire Commune devrait déposer prochainement un projet d'ordonnance visant à rendre obligatoire aux Bruxellois primo-arrivants le suivi d'un parcours d'accueil, que ce soit par le biais de « Bon » côté néerlandophone ou des Bapa côté francophone.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS Bruxellois a proposé à ses membres une rencontre autour de la thématique du parcours d'accueil en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. L'objectif était de permettre aux CPAS bruxellois de connaître plus précisément l'offre existante afin d'informer au mieux leurs bénéficiaires mais également de faire le point sur cette thématique d'actualité.

La séance d'information a été organisée le 10 novembre 2016 au CPAS de Saint-Gilles. Les différents parcours d'accueil et d'intégration en Belgique ont été présentés par Madame Sarah Ganty, doctorante en droit à l'ULB. Ensuite, Monsieur Eric De Jonge de l'« Agentschap Integratie & Inburgering / Bon » ainsi que Madame Janaki Declaire, directrice de « Via », et Mme Christelle Sermon, directrice de « Bapa Bruxelles », ont présenté aux CPAS leurs institutions respectives et leur manière de travailler.

*Pour plus d'informations, voir l'article publié dans le Trait d'Union n° 2017-1.*



#### • RENCONTRE « CPAS – ONEM »

Le 22 novembre 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a invité les CPAS bruxellois à une session d'information intitulée « Rencontre CPAS – ONEM ».

L'ONEM et les CPAS sont des organismes publics qui veulent collaborer au mieux entre eux, dans l'intérêt de leurs usagers, raison d'être des rencontres annuelles entre ces institutions. Les CPAS ont une mission d'information et d'orientation. Avec la VIème Réforme de l'Etat, des compétences ont été transférées à la Région et une information générale et pratique était nécessaire autour de questions telles que :

- Qui fait quoi au 1er janvier 2017 (entre Actiris et l'ONEM) ?
- Quelles sont les tâches pour lesquelles il faudra encore solliciter l'ONEM ?
- Quelles sont les tâches pour lesquelles il faudra dorénavant orienter le public vers Actiris ?

Pour présenter ces différents points et répondre au mieux aux questions des CPAS, des représentants de l'ONEM (Direction, Admissibilité et Front office) mais aussi d'Actiris étaient présents.

*Pour plus d'informations, voir les documents publiés sur le site [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)*

#### • CYCLE DE FORMATION « ENERGIE ET EAU »

Un cycle de formation destiné aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie a été lancé à la rentrée 2016.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre octobre 2016 et janvier 2017, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

Un premier module a eu lieu le 27 octobre 2016 avec comme intervenants Brugel et le Centre d'Appui Social Energie ainsi que Infor GazElec. Un deuxième module a eu lieu le 17 novembre 2016 avec comme intervenant Sibelga. Un troisième module a été programmé pour le 26 janvier 2017 avec les interventions de Vivaqua et de Hydrobru.

#### • SÉANCE D'INFORMATION EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

Une séance d'information en matière d'énergie a été organisée au CPAS de Saint-Gilles le 22 décembre 2016, en collaboration avec le Réseau de Vigilance Gaz-Electricité-Eau.

L'objectif de cette rencontre consistait à :

- d'une part, présenter et améliorer la compréhension de la politique énergétique de la Région mise en œuvre par Bruxelles-Environnement,
- d'autre part, avoir un échange autour des constats, soucis, expériences,... rencontrés par les CPAS bruxellois.



### III. Dossiers touchant aux matières fédérales

#### 1. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET INTÉGRATION DES PERSONNES RECONNUES – VOLET FÉDÉRAL

##### • ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

###### a) Plan de répartition : mise en œuvre et non-activation

La deuxième moitié de l'année 2015 avait littéralement vu exploser le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique et dans les autres pays européens, reflétant une crise des réfugiés mondiale qualifiée d'historique. Si dans un premier temps, l'Etat fédéral avait tout mis en œuvre pour trouver et ouvrir de nombreuses nouvelles places d'accueil (dont près de 1.800 places ILA sur base volontaire), le spectre d'un plan de répartition en aide matérielle, sur base de l'article 57ter/1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, était devenu inévitable.

La fin de l'année 2015 s'était terminée pour chaque commune et CPAS du pays par la réception d'un courrier fédéral leur communiquant un quota indicatif de places d'accueil à ouvrir sur leur territoire. En effet, bien que le processus législatif relatif au plan de répartition était encore en cours, une communication politique sur la majorité de ses modalités avait déjà eu lieu (critères de la répartition, quotas indicatifs, seuils d'exonération, délais d'ouverture, montants de la sanction financière, etc.).

Selon cette communication politique, le nombre annoncé de places d'accueil à répartir entre les autorités locales du pays s'élevait alors à 5.000 places dont la répartition inter régionale était la suivante : 2.917 places à créer par les autorités locales flamandes (58,5% des 5.000 places), 1.627 places par les wallonnes (soit 32,6%) et 442 places par les bruxelloises (soit 8,9%).

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, et toujours selon les quotas indicatifs, la répartition intra régionale était la suivante : Bruxelles-Ville (0), Saint-Josse-ten-Noode (6), Berchem-Sainte-Agathe (7), Ganshoren (7), Koekelberg (7), Watermael-Boitsfort (10), Woluwe-Saint-Pierre (13), Jette (14), Saint-Gilles (14), Auderghem (17), Woluwe-Saint-Lambert (17), Ixelles (22), Uccle (24), Molenbeek-Saint-Jean (30), Anderlecht (31), Evere (47), Schaerbeek (52), Etterbeek (57) et Forest (67).

Ces quotas indicatifs devaient devenir obligatoires et définitifs aux alentours du 1er mai 2016, date alors annoncée pour la fin du processus législatif et l'entrée en vigueur du plan de répartition, après qu'un nouveau calcul soit intervenu sur base des 4 critères de la répartition (population pour 35%, revenus imposables pour 20%, nombre de places d'accueil déjà ouvertes sur le territoire pour 30%, nombre de bénéficiaires (E)RIS pour 15%). Ces quotas obligatoires devaient ensuite être réalisés dans un délai de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur. A défaut de quoi, une sanction financière aurait été imposée, s'élevant à deux fois le montant du subside ILA journalier pour une place adulte occupée (37,77 €), soit 75,54 €. Ce montant aurait été dû par jour et par place ILA non créée dans le délai imparti et jusqu'à l'ouverture de ladite place. Les communes et CPAS ont donc été poussés à prendre les devants sur l'entrée en vigueur du plan de répartition en ouvrant dès que possible des places d'accueil.

La première moitié de l'année 2016 a ainsi été consacrée à de nombreux échanges, réflexions et discussions (avec nos Fédérations sœurs notamment), à des explications aux CPAS mais aussi aux communes, à diverses réunions avec le Ministre de l'Intégration sociale et le Secrétaire d'État à l'Asile, à la rédaction de courriers, d'articles et de notes explicatives... avec comme objectifs pour notre Fédération de limiter les impacts négatifs pour les CPAS dans l'éla-



laboration des textes réglementaires devant cristalliser la mise en œuvre du plan de répartition d'une part, et d'en expliquer les enjeux et la technicité d'autre part.

*Concernant la thématique de l'accueil des demandeurs d'asile et du plan de répartition, voir les articles intitulés « Plan de répartition : de quoi parle-t-on ? » dans le Trait d'Union n° 2015- 6 et « Le plan de répartition des demandeurs d'asile se dégonfle » dans le Trait d'Union n° 2016-3.*

Dans le cadre de ce dossier, les 3 Fédérations des CPAS ont porté les messages suivants :

- Exigence de concertations officielles et régulières avec le Ministre de l'Intégration sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile.
- Demande d'une modification de l'art. 57ter/1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 devant permettre de faire valoir, dans le cadre d'un plan de répartition des demandeurs d'asile en aide matérielle et des quotas à atteindre, l'ouverture de tout type de place d'accueil sur le territoire de la commune (et donc de ne pas se limiter uniquement aux places ILA ouvertes par le CPAS).
- Demande de délais suffisamment longs pour l'ouverture des places d'accueil imposées dans le cadre du plan de répartition et du quota déterminé pour la commune avant qu'une sanction ne puisse intervenir.
- Demande d'une prise en compte positive pour les CPAS ayant ouvert des places ILA sur base volontaire avant que le plan de répartition ne devienne obligatoire.

En avril 2016, des rumeurs concernant la non-activation du plan de répartition ont commencé à circuler alors que l'entrée en vigueur du plan de répartition obligatoire avait été annoncée aux CPAS pour le 1er mai 2016. En effet, des informations suivant lesquelles plus de 1.000 places d'accueil seraient inoccupées (dont des nouvelles places créées sur base volontaire dans le cadre du plan de répartition) et des places d'accueil en centres collectifs seraient fermées ont pris tout le monde de court. Des CPAS ont reçu des messages de Fedasil leur disant de ralentir la cadence dans l'ouverture des nouvelles places ILA liées au plan de répartition et une certaine confusion est apparue sur le terrain.

Face à cette situation, les Fédérations des CPAS ont demandé que :

- un message politique clair, uniforme et rapide soit adressé aux CPAS ;
- les CPAS ayant fourni des efforts dans le cadre du plan de répartition reçoivent des garanties quant à l'existence, la viabilité et l'occupation de leurs places ;
- le délai de sortie de 2 mois des personnes ayant obtenu un statut de protection internationale soit prolongé afin d'éviter que des places d'accueil ne restent vides et que des personnes ne se retrouvent à la rue à cause d'une période de transition reconnue par tous comme trop courte.

Malgré des demandes pressantes des 3 Fédérations des CPAS, la confirmation officielle de la non-activation du plan de répartition n'est intervenue que le 3 juin 2016, suite à une décision du Gouvernement fédéral. Cette décision du Gouvernement comportait également des garanties pour les CPAS qui avaient fourni des efforts dans le cadre du plan de répartition : occupation rapide des places ILA ouvertes et inoccupées (pour limiter l'impact financier négatif pour les CPAS) et ouverture des places ILA non-encore ouvertes mais pour lesquelles les CPAS avaient déjà fait des investissements (achat, location, engagement de personnel, etc.).

Le 10 juin 2016, a été publié au Moniteur Belge un arrêté royal du 17 mai 2016 fixant les critères d'une répartition harmonieuse entre les communes des places d'accueil pour les demandeurs d'asile. Même si in fine le plan de répartition n'a pas été activé en 2016, les discussions sur les critères de la répartition des places, les délais et modalités de mise en œuvre, les sanctions, etc. ont été menées jusqu'au bout et ont été coulées dans un texte réglementaire. A l'avenir,



si une nouvelle crise de l'accueil devait se présenter, l'activation du plan de répartition pourra donc se dérouler beaucoup plus rapidement.

Dans ce contexte compliqué et mouvementé, la Fédération des CPAS Bruxellois a décidé de créer une « Plateforme ILA » pour soutenir les CPAS bruxellois en les mettant autour de la table afin d'échanger les informations pertinentes et les bonnes pratiques relatives à la création, l'élargissement et la gestion de places d'accueil ILA, mais également en leur permettant de faire le point sur les avancées et les questionnements de chacun. Cette plateforme s'est réunie 3 fois en 2016 (en avril, juin et septembre). Malgré la décision de non-activation du plan de répartition, la Plateforme ILA se réunira encore en 2017, selon la demande, l'intérêt et les besoins des participants. En effet, suite à la crise de l'asile et à la saga du plan de répartition, le paysage ILA bruxellois s'est élargi de 5 à 11 CPAS concernés. Beaucoup de choses sont donc à découvrir, surtout dans un environnement aussi instable et mouvant que l'accueil des demandeurs d'asile (voir ci-dessous le point consacré à l'implémentation du nouveau modèle d'accueil et les informations concernant le deuxième plan de réduction - afbouwplan II). Dans ce cadre, l'échange d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques est fondamental.

Outre la non-activation du plan de répartition, la diminution et la stabilisation du nombre de demandes d'asile introduites en 2016 a également amené à un plan de réduction des capacités du réseau d'accueil (afbouwplan). Ainsi en 2016, la fermeture de 10.000 places d'accueil collectives a été décidée et exécutée. La note de politique générale du Secrétaire d'Etat à l'Asile de 2017 annonçait un deuxième plan de réduction (afbouwplan II) focalisé cette fois-ci sur les places d'accueil individuelles (notamment ILA). Dans ce cadre, les Fédérations des CPAS ont envoyé un courrier dans l'urgence, le 8 décembre 2016, après avoir appris par Fedasil que le réseau d'accueil était de nouveau tendu et qu'il ne pourrait résister à une nouvelle crise, du moins tant que les 7.500 places tampon annoncées dans la presse ne seraient ni budgétisées, ni concrétisées.

Ce courrier des 3 Fédérations des CPAS contenait notamment ces messages importants :

- Un scénario dans lequel on demande aux CPAS de fermer des places ILA pour ensuite les rouvrir, comme cela s'est passé en 2014-2015, doit absolument être évité, surtout si cela se passe dans le cadre de l'activation d'un plan de répartition.
- Avant qu'une décision sur un plan de réduction des places ILA ne soit prise en 2017, deux conditions doivent être réunies :
  - Premièrement, les 7.500 places tampon doivent absolument être budgétisées et identifiées et les conventions conclues.
  - Deuxièmement, le nouveau modèle d'accueil (voir ci-dessous le point consacré à l'implémentation du nouveau modèle d'accueil) doit absolument être évalué afin d'avoir une idée claire du nombre de places ILA nécessaires dans ce cadre.

Que se passera-t-il en 2017 ? Les CPAS ayant ouvert des places ILA dans le cadre des discussions du plan de répartition devront-ils fermer leurs places ? Ou au contraire, la menace d'un nouveau plan de répartition pèsera-t-elle de nouveau sur le paysage des CPAS ? L'avenir est incertain et dépendra certainement des décisions qui seront prises au niveau européen en matière de migration.

## **b) Implémentation du nouveau modèle d'accueil**

Pour répondre à la promesse faite d'occuper au plus vite les nombreuses places ILA inoccupées suite à une augmentation du parc dans le cadre du plan de répartition et à une diminution constante du nombre de demandes d'asile introduites, Fedasil a décidé d'implémenter le nouveau modèle d'accueil dont la base se trouve dans l'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014 et dont la mise en œuvre avait été suspendue suite à la survenance de la crise de l'accueil.



L'accord de Gouvernement d'octobre 2014 prévoyait en effet que 3 types de public devaient être désignés dans des places d'accueil individuelles (lisez ILA) : 1° les personnes ayant obtenu un statut de séjour (pour effectuer leur transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale du CPAS), 2° les demandeurs d'asile avec un haut taux de reconnaissance (pour accélérer leur intégration dans la société) et 3° les demandeurs d'asile vulnérables.

Les 2 premiers volets du nouveau modèle d'accueil ont été implémentés par des instructions du 20 juillet 2016 et du 13 octobre 2016.

Les 3 Fédérations des CPAS ont suivi de près ces évolutions et ont notamment sollicité, tant auprès du Ministre de l'Intégration sociale que du Secrétaire d'Etat à l'Asile les choses suivantes :

- une évaluation du nouveau modèle d'accueil,
- une augmentation du délai de sortie des ILA (2 mois) pour les personnes bénéficiant d'un titre de séjour.

En effet, la transition vers l'aide sociale pour les personnes bénéficiant d'un titre de séjour n'a jamais été aisée. L'accès à un logement décent sur le marché locatif privé, les problèmes de compétence territoriale entre CPAS, le paiement des garanties locatives, le paiement du premier loyer, ... sont des questions qui ne sont pas toujours faciles à résoudre. Et un délai de 2 mois pour y arriver est beaucoup trop court.

En faisant des ILA les spécialistes de la transition vers l'aide sociale, le nouveau modèle d'accueil concentre tous ces problèmes liés à la transition uniquement sur les CPAS et leurs ILA, avec les désavantages que cela implique, notamment en termes de risques financiers pour les CPAS (suspension d'une place ILA et donc suspension du subside si la personne n'a pas quitté la place dans le délai imparti).

Suite à des réunions avec le Ministre de l'Intégration sociale et avec le Secrétaire d'Etat à l'Asile, si le délai de 2 mois n'a pas été prolongé en tant que tel, les Fédérations des CPAS ont obtenu que deux sursis de 1 mois puissent être obtenus à la demande de l'intéressé, y compris pour la raison qu'il n'aurait pas encore trouvé de logement (raison qui ne permettait pas antérieurement une prolongation du délai de sortie).

Par ailleurs, le Ministre de l'Intégration sociale ainsi que Fedasil ont soutenu à plusieurs reprises la demande d'évaluation du nouveau modèle d'accueil demandée par les Fédérations des CPAS. Celle-ci devrait intervenir pendant la première moitié de l'année 2017.

### **c) Le système « Match-It »**

Fedasil a travaillé en 2016 au développement d'un nouveau système électronique de gestion du réseau d'accueil qui s'appelle « Match-It ». Il s'agit d'une application web qui sera utilisée à terme par tous les partenaires de l'accueil et donc également par les CPAS pour leurs ILA. Avec Match-it, la gestion des places d'accueil et des désignations pourra être suivie en temps réel.

Afin que le processus d'implémentation de ce système puisse correspondre au mieux à la réalité des ILA et être praticable sur le terrain, les Fédérations des CPAS ont eu plusieurs réunions avec Fedasil courant 2016. Ces réunions ont notamment permis de relever des problèmes techniques essentiels relatifs à la gestion des autorisations d'accès pour les CPAS (ne pas utiliser IAM mais bien UAM pour ne pas démultiplier les systèmes de gestion et d'octroi des rôles des CPAS).

Fin de l'année 2016, des formations étaient prévues pour les CPAS afin de procéder à leur migration dans Match-It. Cependant, seul le module de gestion des places est à ce stade-ci développé. L'avenir verra se développer d'autres modules dans Match-It, notamment le module



de facturation qui allégera inévitablement la charge de travail actuelle des ILA par l'utilisation des formulaires I.

### • INTÉGRATION DES PERSONNES RECONNUES

Les 3 Fédérations des CPAS ont toujours insisté sur le fait que le défi d'un accueil nécessaire et suffisant pour les demandeurs d'asile ne pouvait pas cacher un autre défi de taille, celui de l'intégration des personnes ayant obtenu un titre de séjour. En effet, le taux moyen de reconnaissance de la qualité de réfugié avoisine actuellement les 60%.

Suite à une demande explicite des Fédérations des CPAS d'augmenter les moyens financiers alloués aux CPAS pour accompagner ce public, le Ministre de l'Intégration sociale et le Gouvernement fédéral s'étaient engagés fin 2015 à débloquer les moyens nécessaires. Cette promesse s'est concrétisée en 2016 par la publication d'une loi du 21 novembre 2016 visant à favoriser l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de protection subsidiaire dans le cadre du suivi postérieur à la procédure d'asile (voir Moniteur Belge du 13 décembre 2016). Concrètement, une subvention complémentaire de 10% du montant subventionné de l'aide sociale financière ou du revenu d'intégration est due aux CPAS pour chaque personne qui perçoit l'aide financière du CPAS pour la première fois en 2016 ou en 2017 en qualité de réfugié reconnu ou en qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Il s'agit donc d'un soutien des CPAS dans le cadre de l'accompagnement des réfugiés et des personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire, consécutivement à la crise de l'asile.

L'intégration des personnes reconnues relève bien entendu aussi de politiques régionales et communautaires. La Fédération des CPAS Bruxellois a dès lors aussi veillé à sensibiliser les autorités bruxelloises à cette question (voir ci-après point consacré au volet régional).

## 2. RÉFORME DES PROJETS INDIVIDUALISÉS D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS)

La réforme relative à l'extension du PIIS et, par corollaire, la modification de la loi concernant le Droit à l'Intégration Sociale a été un dossier très important pour les CPAS en 2016.

Pour rappel, en vue de cette réforme, le Ministre de l'Intégration sociale avait commandité, en 2015, une étude sur l'état des lieux de l'utilisation des PIIS par les CPAS. Son intention étant de s'appuyer sur cette étude pour orienter sa réforme.

Au vu de cette étude, la position de départ des 3 Fédérations des CPAS du pays était la suivante :

- Le PIIS doit être un instrument d'accompagnement « sur mesure » en partant du bénéficiaire.
- Le PIIS ne peut pas devenir une surcharge administrative pour les CPAS, à défaut de quoi il deviendra une simple formalité.
- L'autorité fédérale ne peut imposer l'utilisation d'un instrument mais doit par contre encourager et soutenir son utilisation (une obligation ne fera que renforcer le formalisme).
- Si le Ministre veut rendre obligatoire la conclusion d'un PIIS avec tout le public de plus de 25 ans, sauf exception pour raisons de santé et d'équité, il doit mettre les CPAS en position tenable pour réaliser cette obligation. Ceci suppose un financement suffisant pour permettre aux CPAS d'assurer un accompagnement qualitatif et sur mesure de leurs usagers.
- L'introduction d'un service communautaire n'est acceptable qu'à la condition que ce service communautaire s'inscrive dans la philosophie d'un accompagnement sur mesure du bénéficiaire. De plus, ce service communautaire doit être lié à la législation sur le bénévolat et ne peut être proposé que sur base volontaire pour le CPAS et pour la personne.
- Concernant le financement, les 10 % extra annoncés ne peuvent pas être limités à un an



mais doivent être garantis pendant toute la durée du PIIS et ne peuvent pas non plus être limités à une fois sur la vie du bénéficiaire.

- Parallèlement à l'extension du PIIS prévue par le projet de loi, le Fonds « activation sociale » doit être créé et rendu concret afin de permettre un financement complémentaire dans le cadre des PIIS et l'élargissement de la palette de services.

Par ailleurs les 3 Fédérations des CPAS étaient favorables au fait que :

- le délai PIIS passerait de trois mois après la demande à trois mois après la décision ;
- le moment de la sanction, qui auparavant ne pouvait prendre effet que le premier jour du deuxième mois suivant la décision, pourrait dorénavant intervenir au plus tôt le premier jour suivant la notification de la décision ;
- les évaluations passeraient de quatre obligatoires à trois par an, dont deux en face-à-face.

Tout au long de l'année, de nombreuses actions ont été menées par les 3 Fédérations des CPAS afin de défendre notre position commune de départ (courriers, réunions de concertation, rencontres avec le Ministre et/ou son Cabinet, carte blanche, questions parlementaires, ...) et ce, à chaque étape du parcours législatif de la réforme. Jusqu'à la dernière minute nous avons œuvré à rendre la réforme le plus acceptable possible pour les CPAS.

Nous avons dit et répété aussi qu'une telle réforme ne pouvait pas se faire dans la précipitation et que les adaptations à faire dans les CPAS (formations, adaptations des services, développements informatiques, recrutements, etc.) nécessitaient de disposer d'un temps suffisant.

Si de manière générale, malgré nos nombreuses interpellations, nous n'avons pas pu faire entendre pleinement la voix des CPAS, nous sommes tout de même parvenus à obtenir certaines améliorations ainsi que des éclaircissements importants.

Au final, la réforme présente quatre modifications importantes : une extension du groupe-cible, une extension de l'obligation de conclure un PIIS, l'introduction du service communautaire et la création d'une subvention particulière due au CPAS dans plusieurs hypothèses.

*Voir l'article intitulé « Extension des projets individualisés d'intégration sociale » publié dans le Trait d'Union n° 2016-4.*

La loi a été adoptée le 21 juillet 2016 (voir Moniteur Belge du 2 août 2016) et l'arrêté royal le 3 octobre 2016 (voir Moniteur Belge du 11 octobre 2016). L'entrée en vigueur a été fixée le 1er novembre 2016 et la circulaire d'application a été envoyée aux CPAS le 13 octobre 2016.

Suite à l'urgence de former les CPAS avant le 1er novembre 2016, les 3 Fédérations des CPAS ont été chargées par le Ministre de l'Intégration sociale de présenter aux CPAS les modifications de législation et, dans la mesure du possible, de répondre aux questions des CPAS. Ainsi, notre Fédération a organisé le 28 octobre 2016 une séance d'information pour les CPAS bruxellois. Nous y avons présenté les différents changements introduits par la nouvelle législation et une représentante du SPP Intégration sociale, Madame Brouet, était à nos côtés pour tenter de répondre au mieux aux très nombreuses questions du terrain.

Pour 2017, des formations/échanges de savoir seront mis en place au cours du 1er semestre 2017. Le cadre de formation est négocié entre les Fédérations et le Cabinet du Ministre de l'Intégration sociale. Il est identique dans les 3 régions mais adapté aux réalités régionales.

Du côté du financement de la réforme, la subvention pour l'accompagnement supplémentaire via les PIIS correspond à un budget estimé par le Ministre à 58,5 millions EUR pour les CPAS pour 2017.



Afin de soutenir au mieux les CPAS bruxellois, la Fédération a mis à jour en novembre 2016 la fiche technique relative aux projets individualisés d'intégration sociale sur le site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et la mise à jour de la fiche consacrée au PIIS portant sur des études de plein exercice ainsi que de celles relatives au droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration sont également en cours et seront mises en ligne au cours du premier semestre 2017.

Il est évidemment beaucoup trop tôt pour tirer un bilan de cette réforme et de ses effets, tant pour les CPAS que pour les usagers. Mais il est incontestable que le délai d'entrée en vigueur beaucoup trop court et l'effet rétroactif de la réforme ont suscité beaucoup de craintes, d'incompréhensions et de surcroît de travail pour les CPAS et n'ont donc pas permis un accueil optimal des changements initiés par la nouvelle législation. C'est évidemment dommage car il aurait été possible de faire les choses autrement que dans l'urgence. Nous ne manquerons pas de suivre en 2017 les effets de cette réforme, qui a occupé énormément de notre temps et de notre énergie en 2016.

### **3. TRANSFERTS CHÔMAGE – CPAS : COMPENSATION**

L'accord du Gouvernement fédéral de 2014 prévoit que les CPAS recevront des moyens de compensation supplémentaires suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration découlant des nouvelles réformes socio-économiques.

Pour compenser ce transfert de charges, en 2015 les CPAS ont reçu une subvention particulière de 157,82 EUR par dossier (voir arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 43/1 de la loi DIS publié au Moniteur belge du 25 septembre 2015). Cette intervention a ainsi permis un financement complémentaire de 27,8 millions EUR pour l'année 2015, répartis sur base du nombre de dossiers de bénéficiaires des CPAS.

Tant les Fédérations des CPAS que le Ministre de l'Intégration sociale avaient pour objectif 2016 de rendre pérenne ce financement compensatoire.

Fin 2015, le Ministre a annoncé vouloir disposer des données des 589 CPAS pour pouvoir négocier le budget nécessaire pour cette pérennisation du financement et une enquête a été lancée. Ne voyant cependant toujours rien venir au printemps 2016, les Fédérations des CPAS ont ré-interpellé le Ministre par courrier du 18 mai 2016. Suite à ce courrier, l'estimation du financement nécessaire faite par le SPP Intégration sociale, notamment par croisement du flux de l'ONEm avec les données CPAS, a finalement été présentée aux Fédérations des CPAS et un projet d'arrêté royal a été discuté.

Au final, la compensation financière octroyée aux CPAS prend la forme d'une majoration des frais de personnel de 150 EUR par an et par dossier DIS (article 40 de la Loi DIS). Ainsi, le montant de la participation de l'Etat fédéral dans les frais de personnel passe de 320 EUR à 470 EUR par dossier, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. Cette augmentation de 150 EUR correspond à un budget annuel et récurrent de 20,1 millions EUR.

L'arrêté royal du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 est paru au Moniteur belge du 11 janvier 2017. Suite à cet arrêté, le dispositif est devenu structurel à partir de 2017.

### **4. LA FUSION COMMUNE-CPAS**

L'accord du Gouvernement fédéral de 2014 prévoit l'adaptation du cadre légal afin de permettre « une intégration organique des administrations communales et des CPAS ».



Au début de la législature fédérale, la Section CPAS s'était immédiatement déclarée farouchement opposée à cette évolution et, avec la Fédération des CPAS wallons, nous avons adressé un courrier commun au Ministre de l'Intégration sociale afin de lui faire part de nos nombreux arguments.

Outre l'absence de vision globale et à long terme sur la réforme projetée ainsi que la non prise en compte de la motivation du statut spécifique du CPAS et la régression qu'impliquerait son abandon, nous craignons le déclin prévisible du social et une régionalisation larvée de l'aide sociale.

*Lire à ce sujet notre article paru dans le Trait d'Union n° 2015-2.*

En 2015, le Ministre de l'Intégration sociale nous avait déclaré qu'une étude juridique était en cours pour mesurer les conséquences d'une modification de l'article 2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 suivant lequel « chaque commune du royaume est desservie par un centre public d'action sociale ». Il nous avait clairement confirmé son intention d'appliquer l'accord du Gouvernement et donc de faire une proposition de modification de l'article 2 visant à permettre la fusion entre la commune et le CPAS.

Par la suite, le Ministre nous a annoncé avoir reçu plusieurs avis juridiques relatifs à la modification de l'article 2 et être en mesure de faire une proposition. Mais nous n'avons cependant plus eu de nouvelles du dossier pendant de longs mois.

Des interpellations à la Chambre nous ont informés que les discussions étaient bien en cours au niveau du Gouvernement fédéral mais que les études juridiques confirmaient que la réforme n'était pas évidente d'un point de vue juridique. Au printemps 2016, un avant-projet modifiant l'article 2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 a finalement été rédigé et discuté. Mais le Conseil d'Etat qui a examiné le texte a conclu qu'il excédait les limites de ce que le législateur ordinaire est habilité à faire. Ainsi, la nécessité du recours à une loi spéciale pour organiser la fusion entre la commune et le CPAS a été confirmée.

Suite à cet avis, le Ministre de l'Intégration sociale a déclaré en juin au Parlement fédéral ainsi qu'aux Fédérations des CPAS que le projet de permettre la fusion entre la commune et le CPAS via une modification par le législateur fédéral de la loi organique des CPAS était finalement abandonné. En effet, l'exigence du recours à une loi spéciale rendait impossible, du moins avec le seul soutien de la majorité parlementaire, l'exécution de ce point de l'accord du Gouvernement fédéral.

Pour la Fédération des CPAS Bruxellois, qui plaidait avec force depuis deux ans pour l'abandon de ce projet, c'était évidemment une excellente nouvelle. En ce qui concerne la présente législature, le dossier est donc clôturé.

Voir [http://www.brulocalis.be/fr/fusionner-la-commune-et-le-cpas-pas-si-simple-et-la-federtion-des-cpas-bruxellois-s-en-rejouit.html?cmp\\_id=7&news\\_id=4813&vID=237](http://www.brulocalis.be/fr/fusionner-la-commune-et-le-cpas-pas-si-simple-et-la-federtion-des-cpas-bruxellois-s-en-rejouit.html?cmp_id=7&news_id=4813&vID=237)

## 5. ACTIVATION SOCIALE - FUSION DES FONDS

Depuis 2002, via un arrêté royal portant octroi d'une subvention majorée de l'État aux centres publics d'action sociale de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale, 12 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficiaient de financements spécifiques pour soutenir leurs politiques d'insertion socio-professionnelle et de mise à l'emploi de leurs publics. Suite à la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat et au transfert de la compétence « Emploi » vers



les Régions, le SPP Intégration sociale a réorienté les moyens liés à cette subvention majorée vers l'activation sociale.

Ainsi, dès mi-2014, le SPP Intégration sociale avait décidé de lier l'activation sociale à la conclusion de PIIS et de se servir desdits PIIS comme justificatif de l'utilisation de la subvention majorée aux CPAS de certaines villes et communes (voir l'arrêté royal du 27 mars 2015 portant octroi d'un subside aux CPAS de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'activation sociale pour l'année 2015).

Bien que le système mis en place en 2015 ait été critiqué par les Fédérations des CPAS, l'année 2016 a été considérée comme une période de transition afin de permettre aux CPAS concernés de ne pas devoir changer à nouveau leur mode de fonctionnement et de laisser le temps nécessaire à la fusion des fonds. Ainsi, l'arrêté royal du 15 février 2016 portant octroi d'un subside aux CPAS de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'activation sociale pour l'année 2016 est en tout point semblable à celui du 27 mars 2015 précité.

Pour 2017, de grands principes avaient été évoqués fin 2015 par le Ministre de l'Intégration sociale :

- un ancrage du nouveau dispositif dans la loi plutôt qu'une gestion par arrêtés royaux ;
- la fusion des moyens de la subvention pour la participation et l'activation sociale avec les moyens la subvention majorée (et des clusters) afin de créer un « fonds activation sociale » ;
- une gestion simplifiée et décentralisée avec une plus grande marge d'autonomie des CPAS.

Des précisions nous ont été données lors d'une rencontre avec le Ministre en septembre 2016 et une note d'orientation a été présentée aux 3 Fédérations des CPAS et discutée en octobre 2016.

Les Fédérations ont constaté qu'il n'était malheureusement plus question d'un ancrage dans la loi mais de continuer à fonctionner par un seul arrêté royal reprenant l'ensemble des moyens. Les remarques des Fédérations et leurs propositions de correction concernant l'utilisation du subside ont été entendues et partiellement retenues. Les PIIS « activation sociale » ne constituent plus des justificatifs financiers. Les Fédérations ont également plaidé pour un soutien plus actif de la notion de coopération entre CPAS, ce qui a été entendu.

Lors de notre rencontre trimestrielle de novembre 2016, le Ministre de l'Intégration sociale nous a précisé les axes de la réforme et nous a annoncé vouloir avancer via deux arrêtés royaux.

Le premier arrêté, basé sur la note d'orientation, reprend la fusion des fonds et les modalités d'utilisation. Le second arrêté vise à compenser les CPAS qui, via la clé de répartition, perdent des moyens financiers. Cette compensation a été annoncée pour 2 ans.

La circulaire du 20 décembre 2016 a également fait l'objet d'un travail de relecture par les Fédérations des CPAS pour que le texte soit compréhensible et applicable par les CPAS, notamment concernant la notion de « financement de l'organisation de modules collectifs ».

L'arrêté royal du 10 janvier 2017 portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour l'année 2017 a été publié au Moniteur belge le 17 janvier 2017. Nous attendons encore la publication du deuxième arrêté royal de compensation.

Les négociations dans le cadre de ce dossier ont été sereines. On ne peut que regretter que la réforme n'ait pas conduit à une stabilisation des moyens par un inscription de cette politique dans la loi et qu'il faille encore passer par des arrêtés royaux annuels.



## 6. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Ministre de l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.

Voici un résumé des différentes actions menées par notre Fédération en 2016 dans le cadre de ce dossier.

- Au cours de l'année 2016, nous avons continué l'envoi de manière ponctuelle à nos personnes de contact au sein des CPAS bruxellois d'une lettre électronique d'information concernant la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. L'une traitait du rapport social électronique, une autre de l'automatisation du renouvellement de l'abonnement S de la STIB. Les publics cible identifiés de cette lettre d'information sont les conseillers en sécurité, les responsables des services sociaux ou encore les responsables en charge du dossier de la BCSS au sein des CPAS.

- La Fédération des CPAS Bruxellois consulte son groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS » dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Fédération, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés. Cette consultation se déroule par une prise de contact téléphonique ou électronique avec les membres.

Différents sujets ayant trait à la liaison à la BCSS ont été abordés au cours de l'année 2016: les nouveaux flux en négociation (ex. données du SPF Justice), les priorités en matière BCSS (ex. un flux structuré pour les clignotants), l'extension des flux actuels (ex. l'extension de la transaction 25).

- La Fédération des CPAS Bruxellois a organisé une séance d'initiation sur « Les CPAS et le réseau de la sécurité sociale » qui s'est tenue le 8 février 2017. Au cours de cette séance, environ 30 participants issus de 10 CPAS ont été informés sur la Banque Carrefour de la sécurité sociale, le réseau de la sécurité sociale et son fonctionnement, le mode d'échange des données entre les institutions, les données obligatoirement communiquées par les CPAS, les institutions fournissant des données aux CPAS et celles prévues pour l'avenir.

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur A. Lesiw, Directeur du Service CPAS du SPP Intégration sociale.

Outre les Fédérations des CPAS, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la SmalS. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion. C'est au sein de ce comité d'accompagnement que sont déterminées les orientations en matière de réseau de la sécurité sociale pour les CPAS.

Lors des réunions du comité d'accompagnement, les membres ont de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques étant invités à faire l'état de la situation de leurs développements.

- Négociations d'échanges d'informations avec le Registre national (RN)

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Pour



rappel, le RN a confirmé son refus de fournir le TI 246 (le type d'information « informations communales » contenant entre autres des informations concernant les dossiers 9bis et 9ter et introduites par les communes), considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée. Tant que les CPAS n'ont pas accès à tous les TI du RN dont ils ont besoin, un accès direct au RN est encore permis.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), toutes les pistes qui ont été envisagées n'ont pu obtenir ni le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'Office des étrangers (OE). Les différents partenaires, dont le SPP Intégration sociale, ont déposé le projet de création d'un nouveau TI pour ces dossiers sur la table du Gouvernement fédéral. Si ce nouveau TI reprend les données nécessaires pour les CPAS, cette solution pourrait répondre aux besoins des CPAS. A l'heure où sont écrites ses lignes, le Gouvernement n'a toujours pas pris de décision en la matière.

Pour les autres TI, les CPAS expriment un besoin pour :

- TI 007 (présence temporaire pour étude) : Vérification si droit à une aide ou non dans le cadre de la loi DIS ou de la LO ; couverture garant.
- TI 021 (hébergement partagé des mineurs), pour lequel il y a un intérêt des CPAS pour la détermination de la catégorie et donc du montant du revenu d'intégration octroyé dans le cas d'une garde partagée.
- TI 114 (filiation descendante) : Pour déterminer la composition du ménage et le droit aux aides. Pour identifier les débiteurs alimentaires.
- TI 121 (lieu de naissance du conjoint) : Est-ce que ce TI ne fait pas déjà partie de la transaction 25 ? Est-ce que cela permet pour les institutions qui consultent le RN de plus rapidement identifier le conjoint si la donnée est mise en relation avec le TI 120 ?
- TI 124 (mariage de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.
- TI 125 (cohabitation légale de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.

Nous avons fourni des compléments d'information au SPP Intégration sociale dans la perspective d'une demande d'autorisation.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des droits dérivés (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc).

Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité des demandes des autres secteurs au niveau des attestations.

Concernant l'octroi de « l'abonnement S » (abonnement gratuit) de la STIB sur base d'une consultation des attestations multifonctionnelles, nous avons eu des réunions de travail avec la STIB ainsi qu'avec les CPAS de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean afin de vérifier le bon fonctionnement de cette consultation. Les résultats ayant été jugés positifs par la STIB, l'automatisation du renouvellement de l'abonnement S a été officialisée début décembre 2016. Sauf ceux avec des moyens de subsistance variables, les bénéficiaires du RI ou de l'ERI qui n'ont pas encore d'abonnement S n'ont plus besoin d'une attestation papier pour obtenir en BOOTIK un tel abonnement.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs concernant la subrogation légale pour les avances sur prestations sociales.

Une présentation du webservice « eDeduction » a été réalisée en novembre 2015 à quelques receveurs de CPAS, dont celui du CPAS de Bruxelles, pour identifier dans quelle mesure il pourrait être utilisé dans le cadre de la récupération des avances.



La BCSS doit rédiger un document décrivant le fonctionnement du webservice. Sur base de ce document, une consultation des CPAS pourra être réalisée afin de déterminer les besoins concrets. Nous attendons toujours ce document.

- Négociations d'obtention pour l'enquête sociale d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.

Des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le SPF Justice ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS.

Dans le secteur des organismes assureurs, le service utilisé s'appelle HealthCareInsurance. Ce service ne fournit pas toutes les données demandées : les CPAS n'obtiennent pas la période d'assurabilité absolue ni le maximum à facturer ou le dossier médical global. Par ailleurs, il est prévu que le nouveau service fournisse dans une deuxième phase :

- la période d'assurabilité précédente (forme d'historique) ;
- le statut de titulaire ou de personne à charge de l'assuré social ;
- le titulaire d'un dossier d'un assuré social ;
- les coordonnées de la maison médicale.

Nous espérons que le Collège Intermutualiste National répondra favorablement au courant de l'année 2017 à une série de nos demandes.

En ce qui concerne les services de placement, force est de constater que les infrastructures informatiques des 4 services régionaux de placement – dont celui d'Actiris – ne permettent toujours pas une consultation en ligne par les CPAS des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Notons que Actiris a commencé courant 2016 à consulter les données des CPAS – sur base de leurs attestations multifonctionnelles. Maintenant que tout est en place, quand les CPAS pourront-ils finalement consulter les données de Actiris ? Un courrier a été envoyé à Actiris avec la question. Nous n'avons pas reçu de réponse précise.

En ce qui concerne la consultation des données du secteur de la Justice, nous avons communiqué les besoins des CPAS tant pour le bracelet électronique que pour la détention.

Pour résumer, les CPAS ont besoin de savoir :

- la période d'emprisonnement (début et fin) ;
- le type d'emprisonnement ;
- le montant des allocations SPF Justice ;
- les congés pénitentiaires.

Les travaux ont redémarré courant 2016. Nous avons apporté des compléments d'information quant aux besoins des CPAS.

D'autres accès pour les CPAS ont été demandés et sont suivis par la Fédération tels que celui au fichier central des comptes bancaires, à l'historique des biens immobiliers, aux garants repris à l'OE.

- Suivi des négociations avec le SPF Finances.

La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande



d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au nombre de personnes à charge fiscalement. Nous espérons que cette donnée nécessaire pour déterminer le plafond des revenus pour la récupération auprès des débiteurs d'aliments sera accessible courant 2017.

## 7. RAPPORT SOCIAL ELECTRONIQUE (RSE)

Le projet de « Rapport social électronique » vise à permettre le transfert d'éléments d'un dossier social d'un CPAS cédant (qui dispose déjà d'un dossier sur l'utilisateur) vers un CPAS preneur (CPAS auprès duquel l'utilisateur vient de s'adresser pour obtenir une aide) qui en ferait la demande.

Suite à la circulaire du Ministre de l'Intégration sociale du 23 décembre 2015 concernant la mise en production du rapport social électronique, ce projet, qui est entré en vigueur pour la phase 1 le 1<sup>er</sup> avril 2016, a été beaucoup discuté.

Les données visées par les échanges de la phase 1 sont :

- des données pratiques,
- les décisions des CPAS.

Dans le cadre des discussions avec le cabinet du Ministre de l'Intégration sociale et le SPP Intégration sociale sur le rapport social électronique, des remarques importantes ont continué à être formulées en 2016 par les conseillers de la Fédération.

Malgré l'accord que nous avons et sans en avertir les Fédérations, le Ministre de l'Intégration sociale a rendu la consultation du rapport social électronique obligatoire en l'ajoutant via un arrêté publié en septembre 2016 à la liste des flux reprise dans l'annexe des arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> décembre 2013 relatifs aux conditions minimales de l'enquête sociale.

Par courrier daté du 4 octobre 2016, les 3 Fédérations des CPAS ont fait part au Ministre de leur indignation et lui ont soumis l'avis suivant :

« Pour votre parfaite information, les arrêtés royaux précités obligent les CPAS d'utiliser et de traiter les flux électroniques – déterminés dans l'annexe – qui ont une influence sur l'octroi ou la révision du droit à l'intégration sociale ou une influence directe sur le type d'aide demandée. Aucune donnée contenue dans la Rapport Social Electronique n'a une telle influence, sauf peut-être celle qui a trait à la sanction. Dans ce dernier cas, cela ne concerne que le droit à l'intégration sociale et c'est au CPAS de décider d'en tenir compte ou pas. Nous considérons que le principe de proportionnalité de la loi sur la protection de la vie privée n'est plus respecté par cette obligation. »

Aux termes de ce courrier, nous posons aussi au Ministre la question suivante : « Si vous avez un avis contraire, pourriez-vous nous communiquer toutes les données contenues dans le Rapport Social Electronique qui ont une influence directe sur l'octroi ou la révision du droit à l'intégration sociale ou une influence directe sur le type d'aide demandée tout en décrivant leur influence et tenant compte des autres sources de données ? »

La réponse du Ministre à cette question fondamentale dans le cadre de tout échange de donnée à caractère personnel par voie électronique fut surprenante : elle était absente du courrier qu'il nous a adressé le 25 octobre 2016 !



Fin 2016, considérant les interrogations existantes autour du respect du secret professionnel dans le cadre de ce projet, le Comité directeur a donné mandat à la Fédération de poursuivre le processus d'analyse et de demande d'avis auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (Fédérale et Régionale). Dans ce cadre, notre Fédération a été auditionnée par la Commission de Contrôle bruxelloise le 9 décembre 2016, en présence d'un membre du personnel de la Commission de la Protection de la Vie Privée. A la demande de la Commission, notre Fédération a fourni des compléments d'information, entre autres sur le secret professionnel partagé dans le cadre du travail social. Nous sommes en attente d'un retour des Commissions de la Protection de la Vie Privée.

Par ailleurs, bien que qu'il n'y ait jamais eu de consensus sur l'extension du projet, le SPP Intégration sociale indique qu'il existerait un accord pour les éléments de la seconde phase, à savoir :

- les contrats PIIS (phase 2),
- les articles 60 (phase 2),
- les motivations en droit (phase 2).

Le seul accord qui existe finalement est celui entre le Ministre et son administration !



## 8. LE SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel des CPAS a été régulièrement mis en cause depuis le début de la législature. Accusés de ne pas transmettre des informations, de protéger la fraude sociale, de ne pas suffisamment participer à la lutte contre le djihadisme, ... la question du rôle et de la place du secret professionnel des CPAS dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions a été régulièrement discutée.

L'accord du Gouvernement fédéral de 2014 annonçait des changements en la matière. Il est notamment question dans le volet relatif à la radicalisation d'un assouplissement du secret professionnel partagé.

Le Ministre de l'Intégration sociale nous avait annoncé fin 2015 vouloir avancer sur le sujet, en collaboration étroite avec le Ministre de la Justice. Il a demandé aux Fédérations des CPAS de lui transmettre un avis et des propositions, ce que nous avons fait. Dans la note que nous avons adressée au Ministre en mai 2016, nous plaidions pour qu'on ne touche pas au cadre légal actuel, lequel nous semble suffisant pour permettre la levée du secret professionnel quand cela est nécessaire. Nous demandions aussi que le secret professionnel des CPAS ne soit pas traité différemment de celui des autres professionnels soumis à l'article 458 du Code Pénal. Nous sollicitons par contre une meilleure information concernant les obligations liées au respect du secret professionnel, notamment concernant le champ d'application des exceptions et plus particulièrement des notions de secret partagé et d'état de nécessité. Nous proposons aussi la création d'une commission déontologique ou d'éthique pour émettre des avis et la mise en place de procédures. Malheureusement, le Ministre n'a accueilli favorablement aucune de nos propositions.

Nous n'avons plus eu de ses nouvelles concernant ce dossier mais par contre nous avons pris connaissance d'une proposition de loi touchant au secret professionnel des CPAS et visant à modifier la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS en vue de promouvoir la lutte contre les infractions terroristes. Constatant que cette proposition de loi allait être discutée au sein de la Commission temporaire « Lutte contre le terrorisme » en avril 2016, les 3 Fédérations des CPAS ont immédiatement adressé un courriel aux membres de ladite commission pour attirer leur attention sur le fait que les articles de la loi organique des CPAS sujets à modification ne relevaient pas de la compétence du législateur fédéral. Nous avons également demandé à



pouvoir rendre un avis sur cette proposition de loi qui visait à atténuer le secret professionnel des CPAS.

Suite à notre réaction, la proposition de loi visant à modifier les dispositions de la loi organique des CPAS en matière de secret professionnel a été abandonnée. S'en est par contre suivi le dépôt d'amendements visant cette fois-ci à insérer dans le Code d'instruction criminelle un article 46quater/1. L'objectif étant toujours de contraindre les CPAS à transmettre une série de renseignements au Procureur du Roi, la Commission temporaire « Lutte contre le terrorisme » a invité les 3 Fédérations des CPAS à réagir concernant cette nouvelle proposition de texte. Nous lui avons fait part de nos nombreuses remarques dans un courrier du 3 juin 2016.

Dans ce courrier, nous avons tenu tout d'abord à réagir à l'accusation faite aux CPAS de maintenir des aides en faveur de bénéficiaires du revenu d'intégration partis se battre en Syrie. Nous avons également relevé que les textes en discussion mélangeaient des enjeux de lutte contre la fraude sociale et de lutte contre le terrorisme. Le texte proposé visait à permettre au Procureur du Roi de requérir des membres du conseil de l'action sociale et du personnel du CPAS qu'ils communiquent « des renseignements » dans le cadre de la recherche d'infractions terroristes. Nous avons relevé ne pas percevoir quelles informations objectives, utiles et pertinentes seraient plus en possession du CPAS qu'en possession d'autres acteurs potentiels. Enfin, nous avons exprimé notre crainte face à la diffusion d'un message suivant lequel le public aidé par les CPAS aurait un caractère criminogène (potentiels terroristes, radicalisés, fraudeurs...) et que les CPAS seraient incapables de réagir en cas de problème.

*Voir nos courriers sur le site de l'AVCB : [www.brulocalis.be](http://www.brulocalis.be) . Voir également l'article intitulé « Le secret professionnel du CPAS : ami ou ennemi ? » publié dans le Trait d'Union n° 2016-2 ainsi que l'article intitulé « Le Conseil d'Etat rappelle l'importance du secret professionnel du CPAS » publié dans le Trait d'Union n° 2016-4.*

Dans son avis rendu le 24 juin 2016, le Conseil d'Etat a confirmé la position des Fédérations des CPAS suivant laquelle il n'appartient pas au législateur fédéral de modifier les articles 36 et 50 de la loi organique des CPAS. Le Conseil d'Etat a par ailleurs posé la question du fondement du régime dérogatoire instauré à l'égard des CPAS et a relevé qu'à la lecture des textes qui lui avaient été transmis, la mesure proposée ne pouvait être considérée comme un moyen adéquat et pertinent au regard des objectifs poursuivis. Rejoignant encore l'avis des Fédérations des CPAS, le Conseil d'Etat a déclaré ne pas percevoir les raisons pour lesquelles des renseignements confidentiels en possession de membres du conseil de l'action sociale ou du personnel des CPAS seraient tellement plus pertinents et nécessaires dans la lutte contre le terrorisme que des renseignements confidentiels en possession d'autres personnes de confiance.

Suite à cet avis très critique du Conseil d'Etat, une nouvelle proposition de loi intitulée « Proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme » a été déposée le 22 septembre 2016 (doc 2050/001). Les 3 Fédérations des CPAS ont adressé le 5 octobre 2016 un nouveau courrier circonstancié aux membres de la Commission temporaire « Lutte contre le Terrorisme ». Dans ce courrier nous faisons état de nos nombreuses réserves par rapport au nouveau texte déposé et nous demandons qu'il soit soumis à l'avis du Conseil d'État.

En quelques mots, la nouvelle proposition vise à contraindre non plus uniquement les CPAS mais toutes les institutions de sécurité sociale et leur personnel à communiquer au Procureur du Roi qui en fait la demande des renseignements au sujet des personnes qui font l'objet d'une enquête concernant des infractions terroristes. Par ailleurs, les membres du personnel des institutions de sécurité sociale sont également contraints de communiquer au Parquet toute information constituant des indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste.



Outre notre courrier circonstancié à la Commission « Lutte contre le terrorisme », nos Fédérations ont adressé en octobre 2016 un courriel à nombre d'institutions de sécurité sociale (mutualités, syndicats, caisses d'allocations familiales, ...) visées par la proposition de loi pour les avertir de la situation et les inviter à réagir également.

Après réception de nos nombreuses remarques sur le texte, la Commission a finalement accepté de transmettre la proposition de loi au Conseil d'État, qui a rendu son avis en novembre 2016. Cet avis a une nouvelle fois conforté la position des Fédérations des CPAS et recommandait de réexaminer en profondeur les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active.

La proposition de loi est revenue à l'agenda de la Commission « Lutte contre le terrorisme » en janvier 2017. Malheureusement, comme nous le clamons depuis des mois, cet important dossier est traité de manière brouillonne et approximative, le Gouvernement fédéral étant prêt à adopter dans la précipitation et sans analyse approfondie un texte mal écrit qui va créer de multiples problèmes sur le terrain et qui n'aidera ni les citoyens, ni la Justice, ni les institutions de sécurité sociale.

*Voir le communiqué de presse des Fédérations des CPAS du 2 février 2017 [http://www.brulocalis.be/fr/le-secret-professionnel-une-valeur-fondamentale-en-danger.html?cmp\\_id=7&news\\_id=5320&vID=126](http://www.brulocalis.be/fr/le-secret-professionnel-une-valeur-fondamentale-en-danger.html?cmp_id=7&news_id=5320&vID=126)*

En ce début d'année 2017, les Fédérations des CPAS et les CPAS des 3 Régions ont été rejoints dans leur combat pour la défense du secret professionnel par d'autres acteurs et interlocuteurs de premier plan, soucieux des conséquences de l'évolution législative en marche menée au nom de la lutte contre le terrorisme.

Les développements intervenus depuis le début de l'année 2017 seront présentés dans notre prochain rapport annuel car, comme on l'aura compris, le secret professionnel restera un dossier de premier plan pour notre Fédération et pour les CPAS en 2017.

## **9. SOINS DE SANTÉ**

En 2016, outre les activités de questions / réponses en ce qui concerne la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques par les CPAS ainsi que la mise en ordre de mutuelle, la Fédération a animé son groupe de suivi « Soins de santé ». Au cours des réunions de ce groupe de suivi, la fiche technique sur la mise en ordre de mutuelle a été passée en revue, les premières conclusions intermédiaires de l'étude KCE (Centre fédéral d'expertise des soins de santé) ont été présentées, les discussions issues du groupe de travail mis sur pied en son temps par la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois sur la réforme de la convention IRIS-CPAS ont été abordées et les difficultés liées au projet « Mediprima » ont été mises sur la table.

Suite à la relecture par le groupe de suivi, la Fédération a finalisé la mise à jour de la fiche technique relative à la mise en ordre de mutuelle. La mise à jour de la fiche technique relative à l'aide médicale suivra et la mise en ligne de ces fiches actualisées sur le site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) est prévue pour 2017.

La Fédération des CPAS Bruxellois a également suivi le projet « Mediprima » et son extension. De quoi s'agit-il ? Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques



pour bon nombre d'usagers en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

Dans un premier temps, le projet couvrira les frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. La deuxième phase concernera l'extension des prestataires aux médecins généralistes et/ou aux pharmaciens. Au courant de l'année 2016, plusieurs réunions ont eu lieu avec le SPP Intégration sociale, la CAAMI, la BCSS, les 3 Fédérations des CPAS et les CPAS pilotes, dont celui de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

## **10. MAISON DE REPOS – RÉSIDENCES-SERVICES - TVA**

En 2015, la presse s'est fait l'écho du risque de voir la TVA s'appliquer en partie ou en totalité sur la facture d'hébergement en maison de repos suite à un différend porté devant la Cour européenne de Justice. Il s'est avéré que le dossier concernait une résidence-services et non une maison de repos. Nous avons interpellé les Ministres régionaux dans le cadre de leur compétence. La Cour européenne a rendu son arrêt le 21 janvier 2016. Il va dans le sens de l'exonération. Nous en avons informé le secteur.



## **11. AIDE-SOIGNANTE – PREMIÈRE ANNÉE INFIRMIÈRE – CRÉDIT RÉSIDUELS**

Un CPAS nous a interpellé sur la problématique de l'enregistrement comme aide-soignant des personnes ayant réussi une année d'infirmière suite à la réforme dite de Bologne qui permet certains reports et octroi de crédits à des étudiants. Nous avons échangé par courriel avec le SPF Santé publique et la Communauté française à ce sujet. Il en ressort qu'une personne qui a réussi une année d'infirmière peut toujours être reconnue comme aide-soignante. Suite à deux arrêts du Conseil d'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles considère que les personnes qui ont réussi une première année menant au diplôme de Bachelier en soins infirmiers, avec ou sans crédits résiduels, peuvent obtenir un enregistrement comme aide-soignant. Cela leur permettra ensuite d'obtenir le visa d'exercice délivré par le SPF Santé publique et ce à titre définitif. Nous avons diffusé l'information au secteur.

## **12. BACCALaurÉAT EN SOINS INFIRMIERS – OPPORTUNITÉ DE STAGES RÉMUNÉRÉS**

Le 5 septembre 2016, nous avons reçu par courriel une demande d'avis des cabinets des Ministres Gosuin et Prévot avec échéance le 13 du même mois. Le baccalauréat en soins infirmiers, qui était organisé en 3 années d'études, requiert dorénavant 4 années à partir de la rentrée académique 2016-2017. La Flandre souhaiterait rémunérer les étudiants bacheliers infirmiers en 4<sup>ème</sup> année vu, selon elle, le risque de pénurie et la plus grande autonomie et responsabilités des étudiants en stages. La Conférence Interministérielle (CIM) Santé a décidé d'instaurer un groupe de travail « contrats de stages » et de consulter le secteur

Dans le temps imparti, nous n'avons pu nous livrer qu'à une première analyse.

La mesure envisagée pose question en termes d'équité par rapport à d'autres formations et étudiants. On peut aussi s'interroger sur sa constitutionnalité. D'autres cursus ont été prolon-



gés sans que le nombre d'étudiants baisse. Qu'est-ce qui permet alors de penser qu'il y aurait un problème dans le cas d'espèce ? Pour un employeur type maison de repos, nous n'identifions pas de plus-value à la formule type contrat d'apprentissage. Vu ces éléments et en l'état de notre information, nous ne sommes pas favorables aux mesures préconisées pour les étudiants en art infirmier. En tout état de cause, quelle que soit la décision prise, nous demandons la neutralité budgétaire pour l'employeur. Si une mesure est prise elle ne doit pas générer de nouvelles charges dans son chef.

Ces éléments ont été pris en compte par les Ministres régionaux dans leur avis à la CIM, en particulier le problème d'équité

### **13. MARIBEL SOCIAL**

Le fonds Maribel social, secteur public, gère environ 3,6 milliards EUR. Contribuent à ce fonds le secteur général ONSS, le secteur général ONSSAPL (les CPAS y représentent environ 70% des moyens) et les hôpitaux ONSS et ONSSAPL.

Fin 2015, nous apprenions que des discussions étaient en cours sur une possible modification du Maribel social. Nous avons écrit à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé le 23 novembre 2015 pour demander une concertation avec le secteur public et un financement qui tende à couvrir l'intégralité du coût salarial.

Cette concertation n'a pas eu lieu. En 2016, il y a eu deux changements importants de la législation concernant le Maribel social :

#### **1) Moyens supplémentaires et création d'emplois**

A partir du 1er janvier 2016, le financement doit viser à la couverture à 100 % de l'emploi supplémentaire, soit l'emploi nouvellement créé. Le Comité de gestion du Fonds Maribel peut déroger à ce principe par décision unanime.

A noter que c'est la première fois que le Fédéral impose par la voie législative un mode d'utilisation des moyens du Maribel social, ce qui est contraire au mode de fonctionnement paritaire.

Via le tax-shift, des moyens supplémentaires sont étalés dans le temps. Un nouvel appel Maribel social a été lancé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Pour l'appel à projet 2016, le Comité directeur de la Fédération a soutenu l'idée d'un plafond de 45.000 euros par an de subventionnement de la rémunération du travailleur repris en Maribel Social et des critères de répartition des moyens ont été proposés : favoriser une diminution de la charge de travail pour des fonctions en lien avec le (post)accueil des réfugiés ainsi qu'avec les maisons de repos et les services d'aide aux familles.

Après de longues discussions et constatant que la modification de la réglementation n'avait pas été publiée au moment de la décision, le montant d'intervention maximum dans la charge salariale est resté inchangé à 30.306,52 EUR par an. Pour l'appel à projet, priorité a été donnée à l'insertion sociale de réfugiés reconnus ou de bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux services d'aide aux familles et aux aînés et aux services à domicile et, complémentairement, aux maisons de repos.

Pour 2017, une petite marge financière est prévue mais un nouvel appel devrait plutôt avoir lieu en 2018.

#### **2) Année de référence**

Une modification de la réglementation du Maribel social a été débattue. Une difficulté est apparue avec la définition de l'année de référence. Elle était jusqu'à présent fixée à 2005. Le



volume de travail de l'année de la dernière attribution (n) sera dorénavant à comparer avec une moyenne des volumes de travail de l'année (n-3) et (n-2) de l'attribution. Sauf octroi d'emplois supplémentaires les années suivantes, le contrôle sera figé :

- soit la condition est remplie une année, alors l'employeur est en ordre pour toujours, même s'il licencie beaucoup de personnel les années suivantes ;
- soit la condition n'est pas remplie une fois, alors l'employeur doit rembourser chaque année, « à l'infini », même s'il crée beaucoup d'emplois les années qui suivent la dernière attribution.

En juin 2016, nous avons préconisé à court terme de comparer les deux dernières années précédant le contrôle (n) avec l'année de la dernière attribution. De façon structurelle, nous avons plaidé pour une autre année de référence. Le Ministre fédéral de l'Emploi n'a pas suivi notre interprétation mais a indiqué que si nécessaire un nouveau système de contrôle serait appliqué en 2017. Par ailleurs, la communication 2016/3 de l'ORPSS a rappelé que l'article 50, § 2 de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 relatif au Maribel social permet à l'employeur ne satisfaisant pas à la condition du volume de l'emploi de se justifier. Verbalement, il a été dit que le changement d'année de référence pouvait être avancé comme argument de justification.

Après analyse par l'administration, des modifications pourraient avoir lieu dans le mode de contrôle à partir de 2017.

## 14. TAXSHIFT

Le taxshift a prévu des réductions de cotisations sociales pour plusieurs catégories d'employeurs. La catégorie 1 comprend les travailleurs assujettis à l'ensemble des régimes de sécurité sociale et non visés par une autre catégorie ainsi que certains employeurs comme les services d'aide aux familles et aux aînés. Selon l'État fédéral, ne relève pas de cette catégorie le personnel des pouvoirs locaux (contractuel et statutaire) car il le considère non assujetti à l'ensemble des régimes de sécurité sociale. La catégorie 2 comprend les travailleurs du non-marchand public et privé pour lesquels s'appliquent les réductions Maribel social (maisons de repos, crèches, hôpitaux, CPAS, ...) à l'exception de la commission paritaire 318 (aide aux familles et aides seniors) et la commission paritaire 327 (ateliers protégés). La catégorie 3 reprend les ateliers protégés.

Pour la catégorie 1, est prévue une réduction structurelle de cotisations ONSS patronales de base de 32,4 à 25 % sur la période 2016-2019. Pour la catégorie 2, des mesures sont prévues pour un total de 476,8 millions d'euros :

- 50 % de réduction structurelle « bas salaires » (237,5 millions €). Elle ne vaut que pour le secteur privé non-marchand et amplifie une mesure existante ;
- 45 % de majoration du Maribel social (213,75 millions €) ;
- 5 % pour les hôpitaux.

La catégorie 2 (privé) bénéficie en outre d'une légère hausse de la réduction structurelle « hauts salaires ».

Ce dossier, qui concerne tant les administrations communales que les CPAS, est venu en urgence en juin 2016 sur la table du Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois et du Conseil d'administration de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, la loi « taxshift » du 26 décembre 2015 introduit une différence de traitement entre secteur public et secteur privé. Les pouvoirs locaux ne peuvent pas bénéficier de la réduction structurelle des cotisations patronales les amenant à 25%. Cette discrimination n'est pas compensée par le Maribel social.



Sur base d'un modèle développé au départ par nos collègues de la VVSG et avec des données sur les salaires individuels obtenues auprès de l'ORPSS, les 3 Fédérations des CPAS et les 3 Unions des villes et communes ont fait une simulation du manque à gagner. Celui-ci se chiffre autour de 170 millions par an (montant sur base des salaires 2015).

Constatant la différence de traitement avec le secteur privé, parallèlement à des négociations avec le Ministre fédéral de l'Emploi, les Unions des villes et communes se sont posé la question de l'opportunité d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle. Le délai pour introduire ce recours arrivant à échéance le 30 juin 2016, les discussions ont eu lieu dans une certaine urgence.

Côté bruxellois, le Conseil d'administration de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en juin de ne pas aller en recours, à moins que ses deux associations sœurs décident également d'y aller. Notre Fédération n'ayant pas d'existence juridique propre, elle ne pouvait pas introduire un recours en nom propre. Mais nous avons par contre informé les CPAS bruxellois du dossier et nous leur avons rappelé la possibilité qu'ils avaient eux d'introduire un recours.

Côté flamand, la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG) a finalement renoncé à l'introduction du recours et a privilégié la poursuite des négociations avec le cabinet du Ministre fédéral de l'Emploi.

Du côté wallon, le CPAS de Mons a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle visant les dispositions du taxshift amplifiant la mesure de réductions de cotisations bas salaires (catégorie 2). Le CPAS de La Louvière a introduit à la suite une requête en intervention. Suite à son Conseil d'Administration de juin 2016, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a décidé d'introduire une action en intervention volontaire s'il n'y avait pas de solution effective avant le délai d'expiration du recours. Le recours du CPAS de Mons a été publié au Moniteur belge du 1er septembre 2016. Le délai pour introduire une requête en intervention a expiré fin septembre 2016. Vu l'absence de solution effective, l'UVCW a déposé sa requête en intervention.

Les Unions des villes et communes suivent l'évolution du dossier taxshift au niveau juridique et se concertent pour répondre aux questions des conseils des CPAS et de l'UVCW pour défendre au mieux les intérêts des communes et CPAS de Belgique. Par ailleurs, les Unions des villes et communes ont chiffré ensemble la différence de traitement entre le secteur privé et le secteur public. Les rencontres avec le cabinet du Ministre fédéral de l'Emploi n'ont cependant pas abouti et rien n'est prévu dans le budget 2017 pour mettre fin à l'inégalité de traitement public-privé dans le taxshift. La piste du recours est donc privilégiée pour faire avancer ce dossier et on est en attente du résultat des recours introduits.

## 15. HARMONISATION DIS ET ERIS

L'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014 prévoit que « Le gouvernement étudiera, en concertation avec le secteur, la convergence entre le revenu d'intégration et l'équivalent du revenu d'intégration pour arriver à un système cohérent prévoyant des conditions claires et actualisées pour toutes les catégories de bénéficiaires et qui harmonisera et simplifiera les réglementations actuelles, sans possibilité de remettre en question les différents pourcentages de remboursement ».

Une étude, commanditée par le SPP Intégration sociale, a été clôturée à ce sujet en février 2016.



Depuis lors, les Fédérations des CPAS n'ont eu de cesse d'interroger le Ministre de l'Intégration sociale, lors des rencontres trimestrielles, sur sa vision sur le dossier et sur la méthodologie de travail envisagée. A plusieurs reprises, le point a été postposé sans qu'aucune discussion de fond ne puisse être entamée.

Les messages portés par les 3 Fédérations des CPAS dans ce dossier, notamment dans un courrier daté du 21 octobre 2016 adressé au Ministre, ont été les suivants :

- Le dossier de l'harmonisation DIS-ERIS est un dossier très important pour les CPAS, notamment au niveau budgétaire. La neutralité budgétaire tant mise en avant durant le Comité de pilotage de l'étude doit également prévaloir dans le chef des CPAS. Une concertation réelle doit dès lors avoir lieu avec les Fédérations de CPAS, en leur donnant les moyens pour ce faire, c'est-à-dire en leur donnant accès aux analyses budgétaires qui ont dû inévitablement être faites suite à l'étude réalisée.
- Vu l'importance de ce dossier, les Comités directeurs des Fédérations des CPAS devront se prononcer en connaissance de cause. Les délais envisagés pour la concertation doivent dès lors tenir compte de ce facteur temps.

Dans l'attente d'une note d'orientation annoncée et afin de lancer la phase de concertation sur ce dossier sensible, les Fédérations des CPAS ont envoyé au Ministre une note technique listant à leur sens et en leur connaissance actuelle du dossier les points d'attention les plus importants et les questions qu'ils suscitent (impacts financiers, condition de nationalité, condition d'âge, dispositions transitoires, etc.).

Lors de la réunion trimestrielle entre le Ministre de l'Intégration sociale et les Fédérations du mois de novembre 2016, le Ministre a annoncé qu'il souhaitait donner tout l'espace nécessaire à la concertation et qu'il ne souhaitait pas s'enfermer dans un délai. Le SPP Intégration sociale a quant à lui annoncé qu'il y aurait un peu de marge dans l'entrée en vigueur de la réforme. Au planning initial d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fin du premier trimestre 2018 a été annoncée.

Cependant, la note d'orientation qui devait être réceptionnée par les Fédérations des CPAS fin 2016 pour entamer les discussions/négociations n'a pas encore été envoyée à la mi-février 2017. Dossier à suivre de près dès lors.

## 16. PROJET MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)

La Fédération des CPAS Bruxellois a reçu de la Fondation Roi Baudouin et d'EPIM (European Programme for Integration and Migration) un subside de 75.000 € pour mener sur deux ans (septembre 2016-août 2018) un programme de sensibilisation et de soutien des CPAS sur la question des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Nos Fédérations sœurs ont reçu un subside équivalent.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, deux Comités de pilotage ont été mis sur pied :

- Un comité de pilotage régional composé de la Fédération des CPAS Bruxellois, de l'ILA du CPAS de Watermael-Boitsfort, du CEMO, de la Plate-forme Mineurs en Exil et de l'asbl Mentor-Escale et dont les tâches principales sont : état des lieux des problèmes, des enjeux et des besoins et mise sur pied d'un programme adapté.
- Un comité de pilotage national composé des 3 Fédérations des CPAS.

Le programme, tel qu'élaboré en 2016 en concertation avec les Comités de pilotage, contient :

- pour le volet régional : 2 activités à l'attention des travailleurs de CPAS (deux jours de





formation et sept sessions de rencontre et d'échanges au cours du premier semestre de 2017), une matinée de sensibilisation et d'information à l'égard des mandataires et des Secrétaires (en octobre 2017), la rédaction de recommandations et l'élaboration de documents utiles ;

- pour le volet national : la rédaction d'une brochure nationale et de recommandations et l'organisation d'une journée de clôture nationale (prévue pour juin 2018).

Le contexte de ce projet MENA 2016-2018 est bien évidemment celui de la crise de l'asile de 2015, lors de laquelle 5.047 MENA ont été identifiés sur le territoire belge, dont 3.099 ont introduit une demande d'asile (augmentation de 538% par rapport à l'année 2014). Vu le taux de reconnaissance très élevé pour les MENA (69%), le nombre d'entre eux susceptibles d'obtenir un statut de protection internationale et susceptibles dès lors de s'adresser aux CPAS dans le cadre d'une mise en autonomie est plus élevé que d'habitude. Il est dès lors important que chaque CPAS bénéficie de toutes les informations nécessaires pour pouvoir appréhender en toute sérénité une demande d'aide formulée par un MENA.

## **17. ADRESSE DE RÉFÉRENCE : DÉTENU ET ENFANTS CONFIÉS À L'ADOPTION**

En 2015, une modification législative a eu lieu en ce qui concerne l'inscription dans les registres de la population de certains détenus. Désormais, les détenus qui n'ont pas ou plus de résidence au moment de leur incarcération sont inscrits à l'adresse du CPAS où ils étaient inscrits en dernier lieu au registre de la population, et non plus à l'adresse du lieu de détention. Par ailleurs, les détenus qui n'ont jamais été inscrits dans les registres de la population d'une commune sont désormais inscrits à l'adresse du CPAS de la commune où se trouve l'établissement pénitentiaire, et non plus à celle du lieu de détention.

La confusion avec une inscription en adresse de référence « classique » auprès du CPAS, qui nous semblait inéluctable à la lecture de l'avant-projet de loi et que nous avons communiquée à plusieurs reprises auprès du Ministre compétent et des parlementaires amenés à voter la loi, s'est concrétisée suite à la publication de la loi du 9 novembre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Différentes circulaires du SPF Intérieur ont été publiées en 2016 (en janvier, mars et août) mais n'ont pas spécialement permis aux CPAS d'y voir plus clair. Après une année d'application de ce nouveau dispositif, la surcharge administrative (et financière) semble par contre bien exister pour certains CPAS. Il y aura lieu d'évaluer les conséquences directes et indirectes de cette modification en 2017 et d'interpeller à cet égard les autorités compétentes.

A côté de la question des détenus, l'ONE a pris contact avec notre Fédération à propos de la domiciliation des nouveau-nés confiés à l'adoption. En effet, les hôpitaux refusent de domicilier ces enfants au sein de leur institution, ce qui pose souci pour la souscription d'une mutuelle. Et il est délicat de les domicilier à l'adresse de leurs parents, ceux-ci ayant décidé de les confier à l'adoption. A la demande de l'ONE, notre Fédération a examiné si une adresse de référence au CPAS serait envisageable. Lors d'une réunion avec l'ONE, notre Fédération a fait part de nos réserves quant à cette solution, laquelle n'était pas optimale pour régler le problème soulevé.

## **18. SÉJOUR À L'ÉTRANGER DES BÉNÉFICIAIRES DU DIS**

La loi-programme du 26 décembre 2015 modifiant les règles du séjour à l'étranger des bénéficiaires du DIS est entrée en vigueur le 9 janvier 2016.



Pour rappel, les 3 Fédérations des CPAS n'ont pas été associées aux concertations liées à l'adoption de cette mesure, laquelle impliquant pourtant un changement dans les pratiques des CPAS.

Les Fédérations des CPAS ont suivi ce dossier de près pour que sa praticabilité soit possible. Malgré la sortie d'une circulaire du SPP Intégration sociale le 12 janvier 2016, à laquelle les Fédérations des CPAS n'avaient pas été associées, de nombreuses questions subsistaient encore. Suite à une concertation avec nos Fédérations, le SPP Intégration sociale a donc élaboré une série de « FAQ's » disponibles sur son site Internet depuis avril 2016. Bien que sur le fond les positions du SPP Intégration sociale ne rencontrent pas totalement celles des Fédérations, ces FAQ's ont toutefois le mérite de clarifier une série de zones d'ombre, notamment quant à la comptabilisation des séjours à l'étranger.

## **19. AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU)**

En 2016, nous avons soumis les recommandations reprises dans le rapport 257B du Centre Fédéral d'Expertise de Soins de Santé (KCE) concernant l'« Aide Médicale Urgente pour les migrants illégaux en Belgique : Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? » pour avis aux membres du Comité directeur.

Comme, l'actualité faisant, les 3 Fédérations n'ont pas pu dégager l'espace de concertation nécessaire pour déterminer une position commune, nous n'avons pas soumis de proposition d'avis au Comité directeur bruxellois.

## **20. ÉLITES DU TRAVAIL – PROCÉDURE CPAS**

L'Institut royal des Elites du Travail de Belgique attribue le titre et l'insigne de « Doyen d'honneur », de « Lauréat » et de « Cadet du travail » par arrêté royal après sélection par des Comités nationaux organisateurs.

La sélection se fait par secteur et est basée sur la qualification professionnelle et l'engagement social dans toute fonction. En 2016, il a été décidé de préparer la sélection pour le secteur CPAS. Mais avant de lancer la procédure, l'Institut Royal des Élités du Travail a demandé aux Fédérations des CPAS de participer à une révision des labels et des critères de sélection. Après plusieurs réunions de travail, de nouveaux labels et critères de sélection ont été définis et transmis pour approbation aux Comités directeurs des 3 Fédérations des CPAS.

Plusieurs Secrétaires de CPAS bruxellois ont proposé de siéger au Comité d'installation et d'organisation de la procédure et celle-ci a été lancée en novembre 2016 et relayée par notre Fédération auprès des CPAS bruxellois.

## **21. RENCONTRES AVEC LES MINISTRES FÉDÉRAUX**

Au cours de l'année 2016, les 3 Fédérations des CPAS ont rencontré régulièrement le Ministre de l'Intégration sociale, Willy Borsus, et le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Theo Francken.

Avec le Ministre de l'Intégration sociale, le principe d'une rencontre trimestrielle avec les Fédérations de CPAS s'est poursuivi. Ainsi, nous avons rencontré le Ministre et son cabinet en février, en mai, en juin, en septembre et en novembre 2016. Lors de ces rencontres, une série de dossiers ont été discutés : les transferts chômage-CPAS, l'accueil des demandeurs d'asile,



la réforme des PIIS, l'activation sociale, le secret professionnel, le soutien des CPAS dans le cadre de l'intégration des personnes réfugiées reconnues, la fusion commune-CPAS. Le SPP Intégration sociale participe également à ces réunions.

Suite à la crise de l'accueil et au rôle des CPAS dans la politique de l'accueil, nous avons également rencontré le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration et les représentants de FEDASIL à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée (voir compte-rendu ci-avant). L'occasion de faire régulièrement le point sur la situation, de discuter avec le Secrétaire d'État des mesures prises par le Gouvernement fédéral pour relever les défis en matière de création de nouvelles places et de gestion des dossiers de demande d'asile et de communiquer le point de vue des CPAS en la matière.

Enfin, une concertation a eu lieu tous les mois entre les 3 Fédérations des CPAS, le SPP Intégration sociale et le cabinet du Ministre de l'Intégration sociale. Lors de cette concertation, une série de dossiers ont été abordés pour information ou pour décision.



## IV. Dossiers touchant aux matières régionales et communautaires

### 1. MOYENS FINANCIERS AUTOUR DE L'ARTICLE 60§7 LO

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Région est compétente en matière d'emploi, y compris pour les emplois sur base des articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Par courrier du 11 janvier 2016, les Ministres Vervoort et Gosuin informaient les CPAS de l'augmentation des moyens globaux disponibles en 2016 pour les mises à l'emploi via l'article 60§7 LO, afin de stabiliser et de développer la politique « article 60§7 » dans les 19 communes bruxelloises vers un ratio de mise à l'emploi de 10% à l'horizon 2019.

En 2016, le budget dévolu pour les articles 60§7 LO a augmenté de 17%. Le travail de la Fédération a consisté en un accompagnement des CPAS, mais aussi des cabinets des Ministres Régionaux compétents pour définir le mode d'utilisation de ces moyens supplémentaires.

Pour les CPAS ayant un taux de mise à l'emploi inférieur à 8%, des entretiens avec les cabinets des Ministres Vervoort et Gosuin se sont tenus de fin janvier à mi-février 2016, en présence d'Actiris, des Pouvoirs locaux et de représentants des CPAS, pour préciser leur politique d'emploi, s'assurer de leur volonté de rejoindre l'objectif régional et définir les moyens nécessaires pour les atteindre.

Un questionnaire a été réalisé par la Fédération des CPAS à la demande des cabinets, pour structurer et poser les mêmes questions aux différents CPAS. Les CPAS ont été invités par les cabinets à compléter ce tableau afin d'estimer leurs besoins pour atteindre l'objectif régional de 10% à l'horizon 2019, avant négociation avec la tutelle locale. Les cabinets voulaient ainsi pouvoir estimer les besoins nécessaires et donc les moyens que devraient éventuellement dégager la Région.

Sur base de ces données, la circulaire du 25 mars 2016 (et son erratum du 15 avril) a été transmise aux Présidents et Secrétaires des 19 CPAS bruxellois pour définir les moyens budgétaires pour 2016.

Dans un deuxième temps, les CPAS avec un taux supérieur à 8% ont également été invités à compléter le tableau. Une deuxième circulaire datée du 30 septembre 2016 reprend les budgets ajustés consacrés aux mises à l'emploi via l'article 60§7. Cet ajustement tient compte des négociations qui ont eu lieu entre les différents protagonistes et reprend les demandes des CPAS d'une augmentation du volume d'emploi via l'article 60§7 LO.

Apriori, ces moyens ajustés serviront de budget initial pour 2017. Les enjeux pour 2017 concernent les règles de répartition des moyens budgétaires entre les CPAS, tenant compte de leurs taux d'utilisation des moyens 2016 mais aussi de leurs objectifs pour la législature. Ces enjeux sont en lien avec les négociations en cours avec Actiris autour du suivi des mesures articles 60 et 61.

### 2. HARMONISATION EN MATIÈRE DE MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60§7 LO

Suite à l'accord du Gouvernement régional et des discussions tenues entre les cabinets des Ministres Vervoort et Gosuin et les représentants des CPAS, il a été convenu d'avancer dans le processus d'harmonisation des mises à l'emploi via l'article 60§7 LO.



La Fédération des CPAS Bruxellois a élaboré une feuille de route des CPAS relative à l'harmonisation en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7, laquelle a été transmise aux cabinets le 17 juin 2016. Cette feuille de route reprend les demandes des différents partenaires de la mesure (CPAS, économie sociale, utilisateurs, Gouvernement) et repose principalement sur les deux éléments suivants : l'enquête ISP 2015 et les conventions de mise à disposition. L'objectif pour la Fédération est d'arriver à présenter un modèle de convention de mise à disposition « pièce à casser » pour mener les discussions autour des principes et des objectifs de cette harmonisation.

Parmi les éléments de diagnostic (attentes des différents acteurs), le Gouvernement régional a sorti en juillet 2016 une note d'orientation « relative à la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi ». Il y est précisé que :

« Proposition de réforme :

Afin d'harmoniser et de renforcer le volet qualitatif du dispositif article 60§7, il sera prévu pour chaque nouveau poste de disposer au sein du CPAS, préalablement à l'entrée en fonction du travailleur :

- d'un descriptif de fonction spécifique,
- d'une convention de mise à disposition individuelle spécifiant les obligations des parties : CPAS, utilisateurs, travailleurs,
- d'une convention d'insertion professionnelle prévoyant un projet d'acquisition de compétences (théoriques, pratiques et/sociales) et d'accompagnement durant le contrat de travail. Chaque projet d'acquisition étant envisagé, quant aux compétences visées, dans la perspective, le cas échéant, d'une validation de compétence. »

Cette note a été lue attentivement par les CPAS car elle a une incidence sur les questions qui doivent être traitées dans la pièce à casser prévue dans la feuille de route ; le volet financier et les normes (encadrement, accompagnement, ...) ne sont pas repris dans le texte présenté au Gouvernement.

Depuis avril 2016, ce dossier « harmonisation » a été discuté lors de toutes les réunions du Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois et un groupe de travail technique a été constitué. Les membres de ce groupe ont été désignés par le Comité directeur. Ainsi, 7 CPAS y sont invités, CPAS qui représentent 70% des personnes mises à l'emploi via l'article 60§7 en 2015 et 65% des différents bénéficiaires RIS-ERIS en 2015. L'échantillon est donc plus que représentatif.

L'enquête concernant l'insertion socioprofessionnelle CPAS de 2015 (enquête ISP) a été lancée avant les vacances scolaires de juillet et août 2016. Les dernières réponses nous sont parvenues fin octobre 2016. Les 19 CPAS ont finalement pu répondre à ce questionnaire mais tous n'ont pas nécessairement pu répondre à l'ensemble des questions. Une première analyse des résultats a été utilisée pour avancer sur l'harmonisation. Une analyse plus approfondie, avec mise en perspective sur base des enquêtes menées précédemment, pourra être faite ultérieurement.

Faisant suite à la rentrée des résultats de l'enquête 2015, les premières réunions techniques ont eu lieu en novembre 2016. Un projet reprenant les éléments qui devraient se retrouver dans les conventions cadre ou les conventions individuelles de mise à disposition a été élaboré par la Fédération sur base de conventions actuelles ainsi que des ébauches de nouvelles conventions transmises par les CPAS.

Les discussions techniques sont nécessaires pour tenir compte de l'expérience des CPAS mais aussi des différents modes de fonctionnement internes dans lesquels s'ancre la mise à l'emploi via l'article 60§7 LO. De ces discussions, il ressort actuellement :

- un ensemble de points plus politiques qui seront à trancher par le Comité directeur,



- une révision de la structure du projet,
- une transposition du projet en convention-cadre et en convention individuelle,
- les différences de procédures internes,
- la nécessité d'introduire une logique de simplification administrative dans le processus d'harmonisation entre CPAS.

Outre cette analyse technique, une analyse juridique est également prévue car la matière concerne des éléments comme le droit du travail, le droit des contrats, l'interdiction de discrimination, etc.

A cet égard, des contacts ont eu lieu avec Ethias en matière de prévention et de protection au travail pour incorporer au mieux cette dimension dans les conventions de mise à disposition (cadre ou individuelles).

Ce travail d'harmonisation sera poursuivi et finalisé en 2017.

### 3. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS

Le cadre de partenariat 2015-2020 a été négocié en 2014. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2e volet, le temps que le Service Link, chargé de booster la mise à l'emploi des personnes après leur contrat via l'article 60§7 LO, soit mis en place.

Le cadre de partenariat Actiris 2015-2020 est d'application depuis le 1er janvier 2015. Ce cadre de partenariat comporte deux volets : les phases 1 à 4 et la transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 LO. Le démarrage ne s'est pas fait de la même manière dans les deux volets du cadre de partenariat.

#### • Phases 1 à 4

L'accompagnement autour de ces phases s'est poursuivi en 2016. La question des jeunes de moins de 30 ans en période d'insertion (en catégorie 02 selon la terminologie d'Actiris) est toujours pendante. Ces jeunes continuent à être suivis par Actiris, contrairement à l'accord de partenariat.

Depuis septembre 2016, la question du traitement par Actiris, par les CPAS ou par les deux institutions est réouverte (voir « relation entre institutions » ci-dessous).

Des problèmes dans la production des tableaux de bord et dans la compréhension de la notion de « nouvelle action dans l'année » ont été relevés auprès d'Actiris.

#### • Transition vers l'emploi en fin de l'article 60§7 LO

Pour le volet « transition vers l'emploi après l'art 60§7 LO », il a fallu attendre la mise en place du Service Link. Le projet a démarré effectivement en septembre 2015 pour les CPAS et en octobre 2015 pour le Service Link.

En 2016, deux types de problèmes sont à relever dans cette phase de transition des articles 60§7 LO vers Actiris :

- La gestion du « témoin » n'est pas optimale de la part des CPAS ; les CPAS ne sont pas nécessairement présents lors des séances d'information des usagers.
- Un besoin d'outillage harmonisé autour des CV et lettres d'accompagnement a été relevé. Un courrier a été envoyé en mai 2016 à Actiris pour que cette formation soit organisée par Actiris. Cette formation sera donnée à partir d'avril 2017.



### • Moyens supplémentaires

Fin juillet 2016, Actiris a finalement décidé d'affecter des moyens supplémentaires au Partenariat tout en demandant à la Fédération des CPAS Bruxellois de se positionner avant mi-août 2016. Après différents échanges de courriers, les parties se sont mises autour de la table, à l'initiative du cabinet du Ministre Gosuin (voir point suivant).

Un COMAC extraordinaire s'est tenu le 27 septembre 2016. Il y était précisé qu'en 2015, seulement 2 CPAS n'avaient pas pu justifier l'ensemble des moyens financiers et que, sur base des projections faites par Actiris, les CPAS devraient pouvoir absorber une augmentation des moyens financiers de 820.725 EUR (pour un budget initial de 1.643.750 EUR). Lors de ce COMAC, il a été décidé d'accepter la proposition d'Actiris d'augmenter les moyens liés au Cadre de Partenariat et de permettre des vases communicants entre les enveloppes « phases 1 à 4 » et « Accompagnement vers Link », pour les montants supplémentaires aux montants initiaux 2016.

### • Relation entre institutions

Le 20 septembre 2016, le cabinet du Ministre Gosuin a pris l'initiative de réunir les CPAS et Actiris pour remettre les dossiers sur la table et faire le point, techniquement. Le Comité directeur a mandaté des techniciens et un conseiller de la Fédération pour participer à cette réunion.

Les dossiers répertoriés sont : le cadre de partenariat, le double accompagnement, l'informatique, la mesure 500 €, les concertations hors cadre de partenariat, la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État, ...

Au niveau du cadre de partenariat, cette réunion a permis de clarifier le volet gouvernance pour l'augmentation des moyens dans le cadre de partenariat (nécessité d'un COMAC exceptionnel et dans les 7 jours pour prise de décision) et les outils nécessaires à cette prise de décision (tableaux de monitoring, tableau avec les nouveaux objectifs par CPAS).

Le 26 septembre 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois interpellait le Ministre Gosuin sur un projet d'ordonnance et plus spécifiquement sur le rôle d'Actiris en matière de suivi des emplois via les articles 60§7 et 61. Le Ministre Gosuin nous répondait le 27 septembre 2016 qu'Actiris doit pouvoir assurer un soutien aux CPAS comme le faisait le SPP Intégration sociale et, pour ce faire, Actiris investit pour mieux maîtriser la matière en son sein. Le débat s'est également déroulé au Parlement où le Ministre Gosuin a réprécisé que le suivi qu'Actiris doit assurer est de la même nature que celui du SPP Intégration sociale.

Depuis octobre 2016, Actiris et la Fédération des CPAS Bruxellois travaillent sur une note conjointe autour du double-accompagnement et sur la manière de traiter le sujet. Le travail est planifié pour qu'une analyse conjointe puisse être présentée à un COMAC en juin 2017.

Lors du COMAC du 25 octobre 2016 et suite à notre courrier de juillet 2015, Actiris a proposé d'élargir les fonctions du COMAC à d'autres sujets. Cette proposition a été entendue favorablement par le Comité directeur. Le cadre de fonctionnement de cet organe à définir doit encore être précisé. Actiris va proposer un règlement d'ordre Intérieur comme pièce à casser.

Toujours lors de ce COMAC, une note pour le Comité de gestion d'Actiris a été annoncée. Cette note concerne le mode de suivi des mesures articles 60-61 par Actiris. La Fédération des CPAS Bruxellois est consultée par Actiris pour la rédaction du projet de note.

Ces différents points définissent les modes de relation dans le futur entre les institutions CPAS et Actiris. La Fédération des CPAS Bruxellois poursuivra son suivi de ces dossiers en 2017.



#### 4. INSTANCE BASSIN (EX CCFEE)

Les CPAS avaient une voix délibérative au sein de la Commission Consultative Formation Enseignement Emploi (CCFEE). Ils ont une voie consultative depuis que la CCFEE s'est muée en « Instance Bassin » depuis janvier 2015.

Vu le rôle donné aux CPAS dans cette instance, un suivi est assuré. Ainsi, sont à relever les travaux de l'Instance Bassin relatifs :

- au cadastre 2015 de l'offre francophone d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de la Task Force Bruxelloise ;
- aux pistes d'actions et de recommandations dans le secteur spécifique de l'Horeca ;
- au plan de formation 2020.

Le Projet « FLEVAL » a été lancé dans le cadre de l'Instance Bassin. Il s'agit d'un projet-pilote dont l'objectif est de mettre en place une offre de formation complémentaire en français, sous forme de modules courts d'apprentissage du français orienté métier, visant à donner rapidement aux candidats à la Validation des compétences les moyens linguistiques de passer les épreuves de validation organisées dans les Centres de validation qui consistent en des mises en situation professionnelle. Cinq métiers sont concernés. Ce projet fait suite aux constats posés par les CPAS et aux recommandations portées par les membres de la CCFEE via l'avis n°3 sur l'apprentissage du français pour les demandeurs d'emploi (mai 2015).

#### 5. ÉCONOMIE SOCIALE

La Fédération des CPAS Bruxellois fait partie de la Plateforme de concertation de l'économie sociale au titre d'invité (expert). Y sont notamment traitées les demandes de reconnaissance ou de prolongation de projets d'économie sociale bruxelloise (Ordonnance de 2004 relatives aux ILDE et EI).

Pour autant que la Fédération ait été tenue informée des projets ou des remarques de ses membres, la Fédération a soutenu les projets des CPAS et les a tenus informés des décisions prises.

Certains CPAS ont été en recours contre les circulaires fédérales de 2013 et de 2014 de la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale de l'époque, Madame De Block. Ces circulaires impactaient les « contingents » en économie sociale qui, de personnes, devenaient des budgets. La résultante fut une baisse du volume de personnes mise à l'emploi en économie sociale. Le Conseil d'Etat a donné raison aux CPAS et les circulaires ont été annulées. Vu la VIème Réforme de l'Etat, c'est la Région qui est maintenant compétente en la matière. En Comité directeur, les CPAS ont préféré ne pas rouvrir le débat et garder les choses en l'état, pour se concentrer sur l'harmonisation.

Par ailleurs, les représentants de l'économie sociale d'insertion que sont la FEBISP et FEBIO sont restés en contact avec notre Fédération pour discuter d'une meilleure collaboration avec les CPAS.

Fin décembre 2016, les membres de la Plateforme (et les experts invités) ont eu une présentation du projet de note au Gouvernement du cabinet du Ministre Gosuin en matière d'économie sociale.

Les membres et experts invités peuvent remettre d'ici le 17 janvier 2017 un avis sur le projet de note au Gouvernement. La Fédération des CPAS Bruxellois a formulé un ensemble de remarques sur le projet dans les délais. L'ambition du Ministre régional de l'Economie et de l'Emploi est de faire passer son projet d'ordonnance en économie sociale au parlement bruxellois en 2017. Ce dossier sera suivi par la Fédération vu son impact sur le secteur public local.



## 6. STAGE TRANSITION EN ENTREPRISE ET STAGE FIRST

Fin décembre 2016, nous avons interpellé le Ministre Gosuin sur l'abrogation des stages de transition en entreprises et leur transformation en stage FIRST (première expérience professionnelle). En effet, le public jeune CPAS est également concerné par ces mesures mais les modifications législatives entreprises ne tiennent pas compte de leurs spécificités, notamment au niveau du calcul des ressources.

A l'heure d'écrire ces lignes, nous sommes en attente d'une concertation avec le cabinet du Ministre Gosuin et Actiris pour qu'une information claire soit transmise aux CPAS.

## 7. MONITORING TRANSFERTS CHÔMAGE - CPAS

En changeant les règles relatives aux allocations d'insertion, l'Etat Fédéral a rejeté des publics vers les CPAS (voir ci-avant la partie III de ce rapport).

Afin d'appréhender au mieux ces transferts « chômage – CPAS » et la charge financière qui en découle pour les CPAS bruxellois, nous avons organisé en 2015 un monitoring destiné à en évaluer l'ampleur et à établir une typologie de ces nouveaux publics s'adressant aux CPAS.

Le monitoring s'est poursuivi pendant toute l'année 2015 et une présentation des résultats a été réalisée et publiée sur le site de l'AVCB (Brulocalis) et dans la revue Trait d'Union en 2016.

Voir l'article publié dans la revue Trait d'Union n° 2016-3 <http://www.avcb-vsbg.be/documents/publications/tub-2016-3.pdf>

Ce monitoring s'est prolongé début 2016 mais vu l'option prise par le Fédéral de croiser les données chômage et CPAS via la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour calculer la compensation liée aux transferts chômage – CPAS, nous n'avons finalement pas poursuivi l'enquête.

## 8. NORMES D'AGRÉMENT MRS

Publié le 10 avril 2014, un arrêté royal du 9 mars 2014 modifie l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises. Sa version finale n'a pas été concertée avec le secteur. Il a élargi les tâches du médecin coordinateur et conseiller de façon significative. Une série de ces changements posent problèmes. En Flandre, l'arrêté a été revu.

En juin 2015, la Fédération des CPAS Bruxellois a communiqué d'initiative aux Ministres compétents des propositions d'amélioration des normes MRS. En décembre 2016, les trois Fédérations bruxelloises de maison de repos sont parvenues à croiser leurs différentes propositions dans un texte unique. Il doit encore être finalisé. L'intention est de le déposer comme base de discussion à la Section des institutions et services pour personnes âgées.

## 9. POSSIBLE RECONVERSION DE LITS MR EN MRS - CRITÈRES

Il y a une réflexion visant à prévoir une règle de conversion de lits de MR en portefeuille en lits MRS. Dans ce cadre, une discussion sur des critères d'attribution de lits MRS au niveau bruxel-



lois est amorcée. Notre Comité directeur propose quatre critères. Ils ont été communiqués aux Ministres compétents en mars 2016.

Le premier est la répartition territoriale. De façon schématique, si tous les lits MRS étaient uniquement sur une commune, il y aurait un problème d'accessibilité géographique, même s'il y a une mobilité entre communes bruxelloises et que les limites communales ne sont pas des limites sociologiques. L'idée n'est donc pas d'aller jusqu'à un « nombre programme » par commune.

Le deuxième facteur à prendre en compte est l'équilibre entre secteurs. Il ne faudrait pas qu'un seul secteur ait tous les lits MRS dans une attribution de tranches de lits supplémentaires. Le secteur public devrait obtenir au moins 1/3 des lits MRS. Il serait aussi logique que l'on prenne en compte le taux d'occupation : il ne sert à rien de donner des lits MRS dans une structure qui est à moitié vide.

Enfin, il serait cohérent de tenir compte de l'aspect de l'accessibilité financière et donc du prix. De façon simplifiée, si une maison de repos a un prix très élevé (p.ex. 100 euros), cette maison de repos est déjà en très bonne santé financière, elle a une marge. Pourquoi dans un contexte de moyens rares, lui donnerait-on une recette supplémentaire ?

Par ailleurs, tous les gestionnaires de lits de maisons de repos n'ont pas de lits en portefeuille. Par conséquent, une possibilité de reconversion sans lien avec des lits en portefeuille doit être maintenue.

## 10. TROISIÈME VOLET DES MAISONS DE REPOS

En maison de repos, le troisième volet est un financement qui couvre en partie des avantages sociaux pour le personnel de soins au-delà des normes et pour le personnel non soins, ainsi que des créations d'emplois 2011 et 2013. Le financement du 3ème volet est régi par un arrêté royal du 17 août 2007. Il contient une mesure de correction linéaire qui est automatiquement appliquée en cas de dépassement pendant la période de référence d'un plafond en équivalents temps plein.

La Fédération des CPAS s'est toujours opposée à cette mesure qui pénalise un secteur créateur d'emplois et qui donne déjà un travail à des milliers de personnes à Bruxelles. Sur base de cette mesure de correction linéaire, il y a eu un coefficient réducteur de 0,9 % en 2014, essentiellement causé par la croissance du nombre de lits en Flandre.

Le maintien du plafond aurait inévitablement conduit à l'application de mesures de correction à Bruxelles dans les années à venir en raison du seul fait que la Flandre a accordé près de 20.000 autorisations de création de nouveaux lits au-delà du chiffre du moratoire qu'elle s'était engagée à respecter tant vis-à-vis du Fédéral que des autres entités fédérées.

Vu la défédéralisation, le plafond national doit être supprimé. Suite à la VIème Réforme de l'Etat, il incombe à chaque Région de libérer les moyens complémentaires liés à l'ouverture de lits et à la création d'emplois.

Nous l'avons signifié à multiples reprises aux différents Ministres compétents et notamment dans une note du 11 janvier 2016. Fin 2016, le principe de l'instauration d'un plafond spécifique à Bruxelles a été retenu. L'arrêté n'étant pas publié, le chiffre exact n'est pas encore officiel mais il serait de 2700 ETP. Il a été obtenu en proratisant l'ancien plafond fédéral en fonction du nombre de lits de maison de repos à Bruxelles.





Le texte de l'avant-projet a été soumis Conseil consultatif de la Santé et de l'aide aux personnes. Membre de celui-ci, la Fédération a souscrit à son avis. Elle reconnaît l'importance de l'avant-projet. Elle a cependant plusieurs remarques à formuler. En premier lieu, le calcul doit tenir compte de tous les lits, c'est-à-dire non seulement les lits agréés mais également les lits octroyés et les lits en portefeuille. Le plafond doit être calculé sur la base du nombre de lits existants qui correspond à la réalité. Lorsque l'on fait le calcul ( $0,18 \times$  le nombre de lits), on obtient un plafond de 2800 équivalents temps plein au lieu du plafond de 2700 indiqué dans l'avant-projet d'arrêté. En deuxième lieu, il est proposé de limiter l'arrêté dans le temps. En troisième lieu, il est proposé d'apposer une date de fin à l'application de l'arrêté pour permettre de procéder à une réévaluation après la période de référence. La non-prise en compte de ces remarques pourrait entraîner le sous-financement des établissements.

## 11. IRISCARE

Le 26 octobre 2016, une séance d'information a été organisée par les Ministres compétents sur le futur OIP (organisme d'intérêt public) qui devra gérer les compétences transférées en matière de soins de santé. Ce fut l'occasion pour la Fédération des CPAS Bruxellois de répéter son souci quant à la continuité suite à la dernière réforme de l'Etat et de rompre une lance pour le prolongement de la période transitoire pendant laquelle l'Inami continue à gérer les flux financiers pour compte des Régions.

A ce niveau, une avancée a été engrangée. La période transitoire durera jusque fin 2018. On peut toutefois penser que les Régions ne seront pas prêtes à cette date et que la période transitoire pourrait durer au moins jusque 2020, voire 2021.

L'article 24§1<sup>er</sup> du projet d'Ordonnance relatif au futur OIP dispose que la Commission prise en charge des dépendances est compétente en matière de prise en charge des dépendances, notamment:

- les maisons de repos et maisons de repos et de soins,
- l'allocation pour l'aide aux personnes âgées,
- les centres de courts séjours et centres de soins de jour,
- l'aide à domicile,
- la coordination de l'aide et des soins à domicile,
- l'assurance autonomie.

La connaissance d'une matière ou d'un secteur ne s'improvise pas. La question du financement des maisons de repos demande une expertise pointue en raison de la haute technicité des matières. Mettre dans les organes de gestion un grand nombre d'acteurs ayant des niveaux d'expertise technique variables voire disparates va induire des problèmes de communication, décélérer le processus de préparation de la décision et affecter sa qualité. Au plus il y a d'acteurs qui interviennent, au plus le processus de prise de décision sera long, au plus le risque de problèmes de trésorerie augmente. Un danger est que l'on évolue dans le financement vers une situation analogue à celle qui prévaut pour les hôpitaux

Considérant notamment ces éléments, nous pensons qu'il est préférable d'avoir trois organes :

- une Commission des services d'accueil des aînés,
- une Commission de la première ligne (aide et coordination à domicile notamment),
- une Commission assurance autonomie.

Ce n'est toutefois pas l'orientation retenue à ce jour.



## 12. INTÉGRATION DES PERSONNES RECONNUES – VOLET RÉGIONAL

Dans le cadre de la crise de l'asile de 2015, le défi ne portait pas uniquement sur l'accueil des demandeurs d'asile pendant leur procédure mais également sur une intégration rapide réussie d'un nombre important d'entre eux, une fois le statut de protection internationale accordé. Il s'agit d'un défi sociétal d'envergure, pour la société dans son ensemble (logement, travail, scolarisation, ...), ne pouvant pas être porté uniquement par les CPAS.

Dès octobre 2015, la Fédération des CPAS Bruxellois a écrit à plusieurs reprises à la Région et à la Commission Communautaire Commune (COCOM) pour savoir ce qui était mis en place en matière de logement, d'emploi, de formations, de scolarité, de parcours d'intégration, etc. pour accueillir au mieux ces personnes.

Fin 2015, la Région a finalement dégagé un budget de 850.000 € destiné à aider les CPAS bruxellois à venir en aide aux personnes migrantes mais également aux personnes sans-abris, aux personnes dites « roms » et aux gens du voyage. Cette subvention spécifique a été réitérée en 2016, par la publication d'un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 2 février 2017. Le montant pour 2016 étant cependant de 912.015 €.

Courant 2016, la Région flamande a publié des analyses chiffrées, notamment sur les déplacements interrégionaux des personnes ayant obtenu un statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Ces chiffres sont interpellants pour la Région de Bruxelles-Capitale car ils révèlent une augmentation de 64% entre le moment de l'obtention du statut et le moment du relevé (20 juillet 2016). Ainsi, au moment de l'obtention du statut, la Région de Bruxelles-Capitale avait un ratio de 2,41/1.000 habitants (contre 2,24 en région wallonne et 1,61 en région flamande). Au moment du relevé, le ratio était de 3,94/1.000 habitants en région bruxelloise (contre 1,46 en région wallonne et 2,26 en région flamande). Ces chiffres ont été communiqués par la Fédération des CPAS Bruxellois à la Région et à la COCOM en octobre 2016.

## 13. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE – VOLET RÉGIONAL

En 2015, nous avons été étroitement associés aux travaux préparatoires liés à la réforme de la loi organique des CPAS pilotée par les Ministres Frémault et Smet. La réforme vise à modifier les dispositions concernant la tutelle administrative, le personnel, le fonctionnement du Conseil de l'action sociale et du Bureau Permanent, les règles en matière de gestion et de finances, etc.

Des groupes de travail avaient été constitués en début d'année et les travaux se sont clôturés fin 2015. Les cabinets des Ministres Frémault et Smet nous avaient annoncé vouloir confier la relecture finale des textes à un cabinet d'avocats, ce qui a été fait. Une présentation des remarques émises par les conseillers juridiques consultés par les Ministres a été faite à notre Fédération en avril 2016. Nous attendons à présent des nouvelles du dépôt du projet d'ordonnance.

## 14. MÉDIATION DE DETTES

### Déploiement de l'outil de gestion informatisée des dossiers pour les services en médiation de dettes

Sur base de l'étude faisabilité réalisée en 2011 par la Section CPAS et le Centre d'Appui des Services de Médiation de Dettes (CAMD) dont les conclusions ont été validées à l'époque par le Comité directeur, les cabinets des Ministres Grouwels et Huytebroeck ont décidé en 2011 de





financer le déploiement de l'outil de gestion informatisé des dossiers de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles – à titre gratuit pour les institutions (sauf demande de développement sur mesure).

Avant toute installation de l'outil, il est nécessaire que la convention tripartite soit signée par l'institution « cliente ». En contrepartie, il est convenu que les services fournissent à des fins statistiques leurs données anonymisées à une institution désignée par le comité d'accompagnement tel que prévu dans la convention tripartite.

Le choix de l'outil du CPAS de Bruxelles était conforme à l'avis émis par le Comité directeur recommandant à la COCOM de choisir une option permettant la mutualisation des moyens financiers dans la perspective d'un déploiement d'un outil informatique unique et uniforme de gestion des dossiers en médiation de dettes. Par ailleurs, l'étude de faisabilité démontrait que de l'outil du CPAS de Bruxelles était celui qui répondait le mieux aux différents critères, tant de prix que de fonctionnalités. L'évaluation des fonctionnalités a été réalisée par des médiateurs de dettes d'autres services que celui du CPAS de Bruxelles.

A ce jour, 12 institutions (CPAS et asbl) ont signé la convention tripartite COCOM – CPAS de Bruxelles et l'outil a été installé au sein de 6 services. Par ailleurs, un userclub s'est réuni à plusieurs reprises en 2016 sous l'égide du Centre d'Appui en Médiation de dettes. Sur cette base, des améliorations de l'outil ont été apportées par le CPAS de Bruxelles et ont été validées par les membres du userclub.

Au cours de cette législature, les cabinets des Ministres Smet et Frémault, constatant le faible déploiement de l'outil depuis 2013, ont souhaité une adhésion plus large des CPAS.

En 2016, le Comité directeur a donc ré-affirmé sa validation des conclusions du rapport de 2011 et sa recommandation faite à la COCOM de choisir une option permettant la mutualisation des moyens financiers dans la perspective d'un déploiement d'un outil informatique unique et uniforme de gestion des dossiers en médiation de dettes.

Le Comité directeur a aussi ré-affirmé son soutien à l'outil du CPAS de Bruxelles choisi par la COCOM sur base de critères de prix et de fonctionnalités et la Fédération a invité ses membres à signer la convention tripartite ainsi qu'à utiliser effectivement l'outil du CPAS de Bruxelles.

### **Financement des services de médiation de dettes**

En collaboration avec le Centre d'Appui en Médiation de dettes, la Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé en 2016 une enquête auprès des services de médiation de dettes (SMD) agréés par la COCOM. Nous avons obtenu des réponses de 25 institutions, dont 19 CPAS et 6 institutions privées (« Autres »). L'objectif de l'étude était d'identifier la situation organisationnelle, de travail et financière des services.

Cette étude démontre que les services de médiation de dettes sont saturés en termes de dossiers et confrontés à une demande continue d'aide en médiation de dettes tout en étant sous-financés. Ils sont donc obligés de réorienter les demandeurs vers d'autres services ou de les mettre en attente, voire de réorienter leurs propres actions. Pour pouvoir répondre à cette demande en constante augmentation et continuer à fournir un service de qualité, les services de médiation de dettes ont besoin de moyens supplémentaires.

La Fédération des CPAS Bruxellois a remis le rapport d'analyse de la situation aux cabinets des Ministres Frémault et Smet.



Malgré les besoins des services et les marges budgétaires qu'ils disaient exister, les Ministres n'ont cependant pas dégagé de moyens supplémentaires pour les services de médiation de dettes des CPAS. La Fédération des CPAS Bruxellois le regrette et continuera de plaider pour un meilleur financement des services.

## 15. AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE – SUIVI DE LA RÉFORME

En 2015, le Ministre des Maisons de Justice a mis en place des groupes de travail et de négociation afin d'aboutir à un projet d'harmonisation réglementaire en matière de maisons de justice, d'aide sociale aux détenus, d'aide aux justiciables et d'aide juridique de première ligne.

Les deux représentants des CPAS bruxellois, désignés par le Comité directeur en 2015, ont continué à suivre le dossier.

A la lecture du projet de décret, un courrier a été envoyé au Ministre en septembre 2016 afin d'une part, d'exprimer l'étonnement des CPAS suite à leur éviction de la composition des commissions d'aide juridique et, d'autre part, de réaffirmer l'attachement des CPAS à ce qu'une aide juridique de première ligne, de qualité et accessible à tous, soit délivrée (gratuité, proximité, offre suffisante, diffusion correcte de l'information).

Malheureusement, le projet de décret n'a pas été amendé et le décret a été voté en l'état le 13 octobre 2016 (publication au Moniteur Belge du 22 décembre 2016).

## 16. RÉGIONALISATION DU BAIL

La Ministre du Logement a demandé l'avis de la Fédération concernant les principes directeurs de la réforme du bail d'habitation qu'elle entendait mener, réforme qui intervient suite à la régionalisation de la matière.

Dans le cadre de cette réforme, plusieurs aspects ont été discutés lors des réunions du Comité directeur : les garanties locatives, l'état des lieux et la question des mandats irrévocables, les baux de courte durée, les logements groupés de type solidaire, le logement étudiant, le bail glissant...

Par courrier du 9 mai 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a fait part à la Ministre de ses remarques.

## 17. GARANTIES LOCATIVES

Dans le cadre de la régionalisation du bail, il est prévu plusieurs pistes d'amélioration en matière d'octroi de la garantie locative. La Fédération des CPAS Bruxellois, comme d'autres acteurs du secteur, plaide pour la création d'un fonds régional unique ouvert à tous les locataires bruxellois.

*Voir signature de la carte blanche publiée dans la Libre <http://www.lalibre.be/debats/opinions/pour-un-fonds-de-garantie-locative-centralise-5756e81135708ea2d63faef3>*

Lors d'une rencontre avec le cabinet de la Ministre du Logement au printemps 2016, a été discutée l'idée de commencer par élargir l'octroi de garanties locatives par le Fonds du Logement. Afin d'analyser s'il serait possible pour celui-ci d'intervenir pour le public CPAS, plusieurs



données liées à l'octroi des garanties locatives par les CPAS ont été récoltées par la Fédération auprès des 19 CPAS bruxellois et ont ensuite été transmises au Fonds du Logement.

Le Fonds du Logement a ensuite présenté une proposition d'élargissement de son champ d'action. Cette proposition a été examinée et discutée par le Comité directeur qui a écrit le 20 juin à la Ministre pour lui faire part de ses réserves quant au mécanisme proposé.

*Voir l'article intitulé « Garanties locatives : du nouveau pour les locataires à bas revenus ? » publié dans le Trait d'Union n° 2016-5.*

Pour les CPAS bruxellois, le nouveau mécanisme mis en place doit impérativement rencontrer 3 objectifs : une prise en charge réelle et adéquate du public CPAS, l'octroi d'une aide qualitative répondant non seulement aux impératifs liés à l'accès à un logement décent mais également aux besoins des locataires à bas revenus et un soulagement réel des centres publics d'action sociale. Souhaitant vivement avancer dans le cadre de ce dossier, nous avons suggéré que soit constitué un groupe de travail à la rentrée.

Un groupe de travail technique a finalement été mis en place à l'automne et suite à une concertation avec la Fédération et à notre participation à ce groupe de travail pour discuter des options possibles, les CPAS ont examiné avec attention le nouveau système d'octroi des garanties locatives proposé par la Ministre.

Ce nouveau système était basé sur trois axes : l'élargissement des crédits accordés par le Fonds du Logement, la mise en place d'un fonds mutuelliste et l'intervention du CPAS dans certains cas en qualité de caution. Dans un courrier du 25 octobre 2016, nous avons fait part à la Ministre de l'avis favorable des CPAS quant au système proposé. Celui-ci revêtait en effet plusieurs aspects positifs. Nous avons également transmis à la Ministre plusieurs remarques et demandes d'adaptation.

Malheureusement, en décembre 2016 le Gouvernement régional a décidé de ne pas mettre le nouveau système proposé en place et de se limiter à élargir les conditions d'octroi pour les crédits accordés par le Fonds du Logement. Pour le reste, une étude de faisabilité va être lancée.

L'année 2016 se termine donc sans perspective pour les locataires à bas revenus mais également sans perspective pour les CPAS qui attendent toujours d'être soulagés dans la prise en charge des garanties locatives. On verra si de nouvelles solutions seront mises sur la table d'ici la fin de la législature régionale.

## **18. PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME**

Les Ministres Frémault et Smet ont rédigé une note de politique générale relative aux sans-abri, destinée à servir de base à la rédaction d'une ordonnance sur la politique de lutte contre le sans-abrisme.

Une première rencontre a eu lieu le 16 mars 2016 avec les cabinets des Ministres au cours de laquelle les premiers échanges autour de cette la note ont eu lieu. La Fédération des CPAS Bruxellois a soulevé une série de questions concernant les 2 organes de coordination (le Samu social d'une part et un nouvel organe à créer, appelé à ce stade « Bureau d'insertion sociale » d'autre part), la pertinence et le mode de fonctionnement du « Bureau d'insertion sociale », la collaboration avec les CPAS, le dossier social centralisé et informatisé, etc.

Suite à cette première rencontre et à un examen approfondi de la note, le Comité directeur a transmis ses remarques et questions aux deux ministres compétents par courrier du 26 avril



2016. Dans le cadre de ce courrier nous avons par ailleurs émis le souhait d'une concertation associée avec le secteur associatif.

Malheureusement, il n'y a jamais eu de mise en place d'une telle concertation et la Fédération a continué à discuter en direct avec les cabinets des Ministres Frémault et Smet sans entendre le point de vue du secteur concerné.

Un avant-projet d'ordonnance a été écrit par le centre de Droit Public de l'ULB à l'automne. Le texte de l'avant-projet ne nous a d'abord pas été transmis puis l'a finalement été fin décembre 2016.

## 19. FRAIS SCOLAIRES

En novembre 2016, plusieurs CPAS wallons ont communiqué à leur Fédération leur inquiétude face à l'augmentation significative des demandes de prise en charge pour des frais scolaires. Nos collègues wallons nous ayant proposé de réagir vis-à-vis de la Ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre Fédération a commencé par faire un petit sondage auprès des CPAS bruxellois. Il en est ressorti que de notre côté également, les demandes d'aide pour assumer des frais scolaires ou des frais de voyages scolaires étaient en constante augmentation et illustraient un décalage inquiétant entre les frais réclamés par les écoles et les possibilités des familles pour y faire face.

Les Fédérations des CPAS bruxellois et wallons ont donc écrit à la Ministre Schyns le 7 décembre 2016 pour lui faire part de la situation et des inquiétudes émanant du terrain. Ce courrier a reçu un écho dans un article paru dans le journal Le Soir du 15 décembre 2016.

## 20. ÉTUDIANTS BOURSIERS

L'accès à une bourse d'études est essentiel pour les étudiants issus de familles modestes.

Avant la réforme de l'enseignement supérieur (via le décret « Paysage » appelé aussi décret « Marcourt »), une des conditions d'octroi des allocations d'études était d'avoir terminé avec fruit l'année précédente.

Suite au décret « Paysage » et aux changements de notions qu'il a induits, cette condition avait été modifiée dans un sens positif. Mais un projet d'arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait craindre un recul par rapport aux avancées obtenues un an auparavant.

Le 5 février 2016, la Ligue des familles, la Fédération des Etudiants Francophones (FEF) et les 2 Fédérations des CPAS bruxellois et wallons ont organisé une conférence de presse afin d'attirer l'attention sur les enjeux liés au mécanisme des allocations d'études. Nous avons plaidé pour que chaque étudiant, quelle que soit l'origine socioéconomique de sa famille, puisse accéder à des études supérieures. Dans cette optique, nous avons demandé que l'autorité publique ne considère pas les bourses d'étude comme un coût mais comme un investissement et qu'un plan de réinvestissement supplémentaire dans le système des allocations d'études soit envisagé.

Suite à cette action, le retrait du critère de réussite académique pour l'octroi des bourses a été obtenu. Mais l'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études publié au Moniteur belge du 19 octobre 2016 a modifié d'autres critères et pose d'autres problèmes liés au retrait des plafonds minimaux de revenus, au calcul des ressources, etc. Début 2017, les Fédérations





des CPAS bruxellois et wallons ont à nouveau été approchés par la FEF et la Ligue des familles pour rediscuter de ce dossier.

## **21. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET EASYBRUSSELS**

En novembre 2016, Madame Cathy Marcus, déléguée du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de Easybrussels, est venue présenter au Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois l'agence créée par la Région bruxelloise pour promouvoir la simplification administrative.

Les pouvoirs locaux sont directement concernés par les projets portés par l'agence Easybrussels. Aussi une convention a-t-elle été signée avec Brulocalis en 2016 pour organiser le relais et le soutien des pouvoirs locaux en matière de simplification administrative. Si le travail a été entamé avec les communes fin 2016, les CPAS entreront eux dans le projet via notre Fédération dès 2017.

## **22. RENCONTRES AVEC LES MINISTRES RÉGIONAUX**

Au cours de l'année 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a rencontré régulièrement les représentants des cabinets du Ministre-Président et des Ministres COCOM, sur le principe d'une rencontre trimestrielle déjà mise en place dès 2015 avec le Fédéral.

Ainsi, nous avons rencontré les cabinets en janvier, en mars, en avril et en novembre 2016. Lors de ces rencontres, une série de dossiers ont été discutés : le plan régional de lutte contre le sans-abrisme, la médiation de dettes, le plan de répartition et l'accueil des demandeurs d'asile, le parcours d'accueil et les BAPA, le budget 2017 de la COCOM, etc.



## V. Autres matières traitées

### 1. PARTICIPATION AUX ÉTUDES LANCÉES PAR LE SPP IS

En 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a participé à différents comités d'accompagnement des études suivantes lancées par le SPP Intégration sociale :

- Suivi et finalisation de l'étude sur l'harmonisation DIS-ERIS (débutée en octobre 2015) ;
- Suivi et finalisation de l'étude visant à établir un manuel de l'enquête sociale en CPAS (débutée en mai 2015) ;
- Etude sur la réforme des catégories (débutée en mars 2016 et finalisée en décembre 2016).

### 2. APPELS À PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de la réunion du Comité directeur du 18 février, le conseiller de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale en charge du dossier est venu expliquer qu'en 2016, deux appels à projets susceptibles d'intéresser les CPAS étaient lancés. Des séances d'information ont été organisées le 2 et le 4 mars 2016 à l'attention des communes et des CPAS et un soutien a été offert par l'AVCB aux CPAS qui souhaitaient participer à ces appels à projets.

### 3. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS - SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

De nombreux changements législatifs sont intervenus en 2016 (la réforme des PIIS notamment). Si un travail de compilation a eu lieu, une actualisation coordonnée et la mise en ligne de la version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)) doivent encore intervenir.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS Bruxellois a poursuivi ses missions dans le cadre du site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be). Les statistiques de consultation du site restent bonnes. Elles nous démontrent l'intérêt qui est porté au site, tant de la part des professionnels que du grand public.

Au cours de l'année 2016, les fiches suivantes ont été actualisées :

- Le PIIS
- Allocation de chauffage
- Argent de poche en MR/MRS
- Garantie locative
- Mise en ordre de mutuelle (mise en ligne prochainement)
- Adresses et heures d'ouverture des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale

### 4. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2016. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.



## 5. MONOGRAPHIE DE FONCTION D'UNE INFIRMIÈRE-CHEF

Les missions légales de l'infirmières-chef en MRS sont reprises à l'annexe 1<sup>ère</sup> de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins. Publié le 10 avril 2014, un arrêté royal du 9 mars 2014 la modifie. La Fédération des CPAS Bruxellois a par conséquent actualisé sa monographie de fonction de l'infirmière-chef afin de tenir compte de ce changement.

## 6. FICHES DE LIAISON

Le même arrêté de 2014 modificatif des normes MRS prévoit une fiche de liaison reprenant les données médicales indispensables en cas d'urgence ou d'hospitalisation. La Fédération a établi un modèle en ce sens.

## 7. TABLEAU DE BORD

Pour gérer sa maison de repos, un directeur de maison a intérêt à suivre des indicateurs dans un tableau de bord. La Commission Grand âge « Intra-muros » a travaillé à une liste de référence. Certains items découlent directement de la réglementation. D'autres d'un souci de bonne gestion. Certains sont incontournables (les « must »), d'autres sont intéressants sans être indispensable (« les nice to have »). Le document final a été diffusé début 2017.

## 8. INTERVENTIONS AU NOM DES CPAS

La Fédération des CPAS Bruxellois est intervenue le 31 mars 2016 au Parlement wallon lors d'un colloque organisé par nos collègues wallons dans le cadre des 40 ans des CPAS.

La Fédération des CPAS Bruxellois a par ailleurs été invitée à faire un exposé concernant le secret professionnel des CPAS lors de la réunion du 30 juin 2016 de la plateforme régionale de lutte contre la polarisation et le radicalisme, composée des personnes désignées par les 19 Bourgmestres et les zones de police ainsi que le Directeur coordinateur de la police fédérale pour Bruxelles.

La Fédération des CPAS Bruxellois est intervenue lors d'un midi de l'info organisé à l'initiative des Mutualités chrétiennes le 20 septembre 2016. Elle a également participé à l'Assemblée générale de l'Association des Directeurs des Maisons de Repos Publiques de Bruxelles-Capitale le 23 du même mois. Elle a aussi été invitée au Symposium annuel de l'Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers (AFRAMECO) le 15 octobre 2016. Ce fut l'occasion de donner une analyse détaillée et chiffrée du secteur et de discuter des enjeux à venir. Ces trois exposés ont été accueillis fort favorablement et ont donné lieu à des échos positifs.

## 9. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR/MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire. 66 des structures connues de l'Inami ont répondu, soit un taux de réponse de 45,2 %. Elles représentent 5.790 résidents, dont 56 % en MRS.

Les chiffres-clés de cette quinzième radioscopie sont dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Type d'établissement :	Structure mixte MR/MRS
Pourcentage des chambres individuelles par rapport à la capacité des institutions :	61 %
Pourcentage des lits avec cabinet de toilette :	73 %
Nombre de personnes âgées y vivant :	133
Taux d'occupation en MR :	93 %
Taux d'occupation en MRS :	93 %
Taux de bénéficiaires d'un lit MRS :	55 %
O en MR :	60 %
C en MRS :	74 %
Taux de résidents réputés désorientés :	38 %
Taux de non-bénéficiaires en MR :	0,6 %
Taux de non-bénéficiaires en MRS :	0,3 %
Composition du personnel :	98,0 ETP ; soit 22,1 ETP pour 30 résidents
En son sein, par tranche de 30 résidents (ETP) :	
• personnel d'hébergement :	7,1 membres
• aides-soignantes :	6,2 membres
• infirmières :	3,9 membres
Part des frais de personnel par rapport au coût total :	70 %
Part des charges financières par rapport au coût total :	3 %
Prix d'une chambre individuelle en MR :	45,5 euros/ jour minimum
Prix d'une chambre individuelle en MRS :	47,0 euros/ jour minimum
Estimation des suppléments :	8,6 % du prix
Couverture des frais par la structure :	
• avec facturation Inami : (forfait, 3 <sup>e</sup> volet, fin de carrière)	42 %
• avec les facturations aux résidents :	37 %
Part des recettes Inami :	baisse
Coût journalier d'un résident :	129,8 euros

*Pour plus d'information, une synthèse des résultats de sa quinzième édition a été publiée dans la revue « CPAS Plus » éditée par la Fédération des CPAS wallons (voir numéro de novembre 2016).*



## **10. ENQUÊTE SUR LES MÉDECINS COORDINATEURS ET CONSEILLERS (MCC) EN MAISON DE REPOS**

Suite à la sollicitation d'un CPAS, une brève enquête a été menée sur les médecins coordinateurs et conseillers (MCC) dans les CPAS bruxellois. Il en ressort que tous les répondants ont un tel médecin. Sa rémunération correspond dans la majorité des cas à ce qui prévu par l'Inami. Son temps de prestation fait l'objet d'une supervision dans plus de la moitié des maisons de repos. Dans plus de 90 % des situations, il assume lui-même les frais de sa formation. Des modalités particulières pour ses congés sont prévues pour un médecin sur deux. Les résultats ont été transmis aux CPAS participants.



## VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

En 2016, outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes:

### **Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI :**

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Conseil national des établissements hospitaliers :**

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Comité du service de contrôle médical de l'INAMI :**

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Commission consultative fédérale de l'aide sociale :**

M. Colson, co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Conseil Consultatif du Logement :**

M. Roberti, Président du CPAS de Forest.

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Comité de gestion d'Actiris :**

M. Bienfét, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (mandat d'observateur sans voix délibérative).

### **Fedasil :**

*Concertation stratégique :*

Mme Wastchenko, Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois.

Mme Sterckx, Conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

*Concertation opérationnelle :*

Mme Sterckx, Conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.



### **Comité d'Accompagnement de la BCSS :**

M. Lejour, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Comité d'Accompagnement de Mediprima :**

M. Lejour, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Groupe de travail de la Conférence pour la Réforme de la Convention IRIS - CPAS :**

M. Lejour, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Comité accompagnement du Partenariat Actiris-CPAS :**

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,  
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Groupe technique CPAS au cabinet du Ministre Gosuin :**

Mme Martin-Garcia, CAFA, CPAS de Saint-Gilles,  
M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,  
M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Maribel social (secteur public) :**

#### *Effectifs*

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,  
M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

#### *Experts (suppléants)*

M. Pardon, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

### **Instance Bassin Bruxellois (ex Commission Consultative Formation Emploi Enseignement) :**

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Conseil Économique et Social RBC :**

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (expert pour la plate-forme de concertation de l'économie sociale).

### **Conseil Consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes (COCOM) :**

#### *Section Institutions et Services Personnes âgées - Experts :*

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

#### *Section Institutions et Services de la Famille – Experts :*

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

#### *Section Institutions et Services de l'Action Sociale – Experts :*

M. Bienfet, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **Comité C :**

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,  
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### **CAAJ-CPAS : représentation des CPAS à la plateforme aide à la jeunesse / CPAS**

M. Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles).



### **ERAP :**

#### *Comité scientifique :*

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

#### *Conseil d'administration :*

M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### **Concertation du Secteur de l'Aide aux Personnes Sans-Abris:**

Mme Decoux, Président du CPAS de Schaerbeek (Effective),  
Mme Durant, Chef de Cabinet de la Présidente du CPAS de Schaerbeek (Suppléante),  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Effectif),  
M. Désirotte, CPAS de Saint-Gilles (Suppléant),  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Mme Van Ransbeek, Responsable du Service social du CPAS de Bruxelles-Ville (Effective),  
Mme Katz, CPAS de Bruxelles-Ville (Suppléante).

Adossée à l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (Brulocalis), la Fédération des CPAS Bruxellois est également représentée au sein du Conseil d'Administration de l'asbl AVCB.

### **Conseil d'administration de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB – Brulocalis) :**

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem,  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Farnir, Receveur du CPAS de Koekelberg,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,  
M. Spinette, co-président de la Fédération des CPAS Bruxellois et Président du CPAS de Saint-Gilles.



## CHAPITRE III

### DIVERS

#### I. Publications intéressantes

##### FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Aide-mémoire du CPAS

Dernière mise à jour : janvier 2013—Bruxelles, A.V.C.B., 2013, 405 p. - N° de commande: 604.

Prix de vente:

- membres: 29 EUR
- non-membres: 33 EUR
- étudiants: 29 EUR

##### BRULOCALIS

La Nouvelle Loi Communale édition 2015.

L'édition de la Nouvelle Loi communale vous est dorénavant proposée dans un format A5. Plus compact, plus manipulable, à emporter partout.

La publication a été entièrement révisée. La Nouvelle loi communale et ses annexes (tutelle administrative, publicité de l'administration et emploi des langues en matière administrative) vous sont proposées dans leurs versions coordonnées et augmentées des références utiles pour préciser leur champ d'application.

Les références aux lois, décrets, ordonnances, arrêtés d'application et circulaires, aux arrêts de la Cour Constitutionnelle, de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat ont été révisées et augmentées. Ces références sont accompagnées du numéro correspondant dans la base de données juridique Inforum.

L'édition propose une mise en valeur des articles applicables aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Certains articles non abrogés de la loi communale figurent en demi-teinte pour inciter le lecteur à ne pas tenir compte des dispositions qui ne sont pas applicables aux communes bruxelloises.

Prix de vente et renseignement sur notre site : [www.Brulocalis.brussels](http://www.Brulocalis.brussels)

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) et [www.vvsg.be](http://www.vvsg.be)



## II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

### MARIE WASTCHENKO

Responsable de la Fédération des CPAS Bruxellois

**Matières privilégiées :**

Coordination du service, Fonctionnement du CPAS, Aide sociale

Tél. : 02/238.51.56

E-mail: marie.wastchenko@brulocalis.brussels

### JEAN-LUC BIENFET

Conseiller

**Matières privilégiées :**

Insertion socio-professionnelle, Méthodologie travail social, Maribel social

Tél. : 02/238.51.59

E-mail: jean-luc.bienfet@brulocalis.brussels

### CHRISTIAN LEJOUR

Conseiller

**Matières privilégiées :**

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél. : 02/238.51.60

E-mail: christian.lejour@brulocalis.brussels

### JEAN-MARC ROMBEAUX

Conseiller

**Matières privilégiées :**

Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : jmr@uvcw.be

### NATHALIE STERCKX

Conseillère

**Matières privilégiées :**

Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél. : 02/238.51.61

E-mail : nathalie.sterckx@brulocalis.brussels

### LATIFA HAZIM

Secrétaire

Tél. : 02/238.51.57

E-Mail : latifa.hazim@brulocalis.brussels





Graphisme: [www.acg-bxl.be](http://www.acg-bxl.be)

